

La répression durant la Seconde Guerre mondiale



MAURICE
TENINE
MAURICE
BARTHELEMY
CHARLES
DELAVAQUERIE
MAXIMILIEN
BASTARD
JULIEN
LEPENSE
MARC
BOURHIS
TITUS
BARTOLI
EUGENE
KERIVEL
HUONG
HOUYNK
CLAUDE
LALET
ANTOINE
PESQUIER
EDMOND
LEFEBVRE
RAYMOND
TELLIER



DOSSIER PEDAGOGIQUE
ARCHIVES NATIONALES

Département de l'action culturelle et éducative | Service éducatif

Couverture : Détail d'une affiche signée *Simo* - Cote A.N 72Aj/1686

Les contenus de ce dossier pédagogique sont la propriété exclusive des Archives nationales. Seule la reproduction en vue d'un usage exclusivement privé des images et des textes contenus dans les différentes pages de ce dossier est autorisée. Toute autre diffusion de contenus sous quelque forme et sur quelque support que ce soit (papier, audiovisuel ou numérique), pour quelque finalité que ce soit (pédagogique, scientifique ou commerciale), doit faire l'objet d'une demande d'autorisation préalable auprès des Archives nationales.

Concernant les affiches présentées en couverture et aux pages 15, 47 et 50, les éventuels ayant droits sont invités à se faire connaître auprès des Archives nationales.

INTRODUCTION

Créées pendant la Révolution française, les Archives nationales conservent les documents des différents régimes politiques qui se sont succédés, du VII^e siècle jusqu'à nos jours. C'est ainsi que de très nombreux fonds d'archives, liés à la répression par Vichy et les Allemands – notamment des archives du commandement militaire en France retrouvées à la fin de l'été 1944 – sont consultables aux Archives nationales.

Réalisé dans le cadre du Concours national de la Résistance et de la déportation, dont le sujet porte, pour l'année scolaire 2010-2011, sur « la répression de la Résistance en France par les autorités d'occupation et le régime de Vichy », ce dossier entend favoriser un premier contact entre les élèves et une source essentielle pour l'écriture de l'histoire.

Le corpus présenté ne vise pas à l'exhaustivité, mais donne un aperçu de l'immense variété des fonds conservés. Les élèves peuvent découvrir des documents souvent inédits, classés par dossiers thématiques et présentés dans leur contexte. Dans le cadre de leurs recherches, ils y puiseront des informations ou des interrogations stimulantes. Les professeurs trouveront des ressources rarement présentées dans les manuels, afin de mettre en place des séquences pédagogiques novatrices.

Priorité est donnée, dans ce dossier, à la représentation en pleine page de documents d'archives. Le cadre de classement, propre aux Archives nationales, se décline en différentes séries ou sous-séries. Celles-ci sont présentées succinctement au début de chaque dossier afin de permettre au lecteur de connaître l'origine exacte des documents et de juger de toute leur originalité.

Annick Pegeon
Christophe Barret
Service éducatif

Département de l'action culturelle et éducative des Archives nationales

SOMMAIRE

DOSSIER n°01 : De l'intimidation à la répression page 04

Document principal : Rapport du B.C.R.A. sur les manifestations de lycéens et d'étudiants.

Document complémentaire 1 : Une élève de Bordeaux fichée par le ministère de l'Instruction publique.

Document complémentaire 2 : Extrait d'un rapport de la Sûreté générale sur les « agissements » gaullistes (16 novembre 1940).

Document complémentaire 3 : Circulaire sur les « offenses au chef de l'Etat » (1941).

Document complémentaire 4 : Un adolescent poursuivi pour « offense au chef de l'Etat » (1941).

DOSSIER n°02 : Le démantèlement d'un réseau page 08

Document principal : Enquête sur le réseau du musée de l'Homme.

Document complémentaire 1 : Texte en allemand de l'enquête du capitaine Hauptmann (3 décembre 1940).

Document complémentaire 2 : Témoignage, après-guerre, d'un résistant du réseau du Musée de l'Homme.

DOSSIER n°03 : 1941 : les exécutions d'otages page 12

Document principal : Lettre du commandant militaire en France au sujet des arrestations d'otages.

Document complémentaire 1 : Affiche du commandement militaire allemand en France (21 octobre 1941).

Document complémentaire 2 : Extrait du journal collaborationniste *France au travail* (25 août 1941).

Document complémentaire 3 : Affiche d'après-guerre, signée *Simo* (sans date).

DOSSIER n°04 : Dans les zones occupées, la terreur des tribunaux allemands page 16

Document principal : Une condamnation à mort du « Tribunal du Peuple ».

Document complémentaire 1 : Affiche annonçant les exécutions d'Honoré d'Estienne d'Orves, chef du réseau *Nemrod* et de ses compagnons.

Document complémentaire 2 : Note secrète du commandement militaire allemand en France.

Document complémentaire 3 : Demande de grâce, faite en vain par Vichy.

DOSSIER n°05 : Bousquet au service de l'Allemagne page 20

Document principal : Lettre de Bousquet donnant toutes les assurances aux Allemands.

Document complémentaire 1 : Discours de René Bousquet à Aincourt, près de Paris (septembre 1942).

Document complémentaire 2 : Police lyonnaise en action (automne 1941).

Document complémentaire 3 : Cours de signalement à l'école de Police de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or (Rhône).

Document complémentaire 4 : Discours de René Bousquet devant les élèves de l'école des Groupes mobiles de réserve (G.M.R.) d'Aincourt, en sept. 1942.

DOSSIER n°06 : Les enquêtes sur les mouvements page 24

Document principal : Notes du préfet de Police de Paris au sujet du déraillement d'un train (avril 1942).

Document complémentaire 1 : Un commissariat de police à Lyon (automne 1941).

Document complémentaire 2 : Une arrestation par la police municipale de Dijon (1942).

Document complémentaire 3 : Circulaire de Pierre Laval aux préfets régionaux demandant la création de « sections spécialisées » au sein de la police judiciaire.

Document complémentaire 4 : Une circulaire de recherche.

Document complémentaire 5 : Statistiques sur la répression de la Résistance.

DOSSIER n°07 : Les camps d'internement français page 32

Document principal : Les camps de la zone sud en 1944 (tableau statistique).

Document complémentaire 1 : Le camp de Saint-Paul d'Eyjeaux, en Haute-Vienne (1942).

Document complémentaire 2 : Extrait du rapport du 31 octobre 1942 sur divers camps d'internement.

DOSSIER n°08 : Les auxiliaires français des forces allemandes page 34

Document principal : Un prisonnier de droit commun se met au service du commandement militaire allemand.

Document complémentaire 1 : Un Français sous uniforme allemand.

Document complémentaire 2 : Extrait du *Parisien libéré* et de *Défence de la France*, faisant écho, en décembre 1944, du procès des membres de la « Gestapo française ».

DOSSIER n°09 : La Milice : une organisation d'inspiration fasciste page 38

Document principal : Extrait du règlement de la Milice française (1943).

Document complémentaire 1 : Miliciens au garde-à-vous.

Document complémentaire 2 : Le maréchal Pétain et Darnand au cours d'une cérémonie officielle.

Document complémentaire 3 : Lettre d'un milicien prônant l'intensification de la répression.

Document complémentaire 4 : Affiche dénonçant les crimes commis par les nazis et la milice (1944).

Document complémentaire 5 : Le château des Brosses occupé en 1943 et 1944 par la Milice, à Bellerive-sur-Allier.

Document complémentaire 6 : Une cellule du château des Brosses.

Document complémentaire 7 : La cruauté de la Milice : un témoignage d'après-guerre.

DOSSIER n°10 : La radicalisation de l'année 1944 page 44

Document principal : Affiche de la Milice recouverte par une inscription de la Résistance

Document complémentaire 1 : Pendaïson à Nice, le 7 juillet 1944, par les Allemands.

Document complémentaire 2 : Annonce de la création des cours martiales par un journal collaborationniste.

Document complémentaire 3 : Extrait d'une enquête sur les exactions allemandes en Haute-Savoie.

Document complémentaire 4 : Lettre d'un habitant de la Haute-Vienne au maréchal Pétain, après massacre d'Oradour-sur-Glane.

Document complémentaire 5 : Affiche de la Résistance recouverte d'un avertissement allemand (août 1944).

DOSSIER n°11 : Dénoncer la répression page 50

Document principal : Extrait du discours prononcé par Pierre Brossolette, à l'Albert Hall de Londres (18 juin 1943).

Document complémentaire 1 : Tract émis clandestinement par la résistance communiste.

Document complémentaire 2 : Affiche distribuée dans les pays anglo-saxons (1944).

DOSSIER n°12 : Les mémoires d'après-guerre page 52

Document principal : Cérémonie du 18 juin 1967, au Mont Valérien.

Document complémentaire 1 : Cérémonie du 18 juin 1967, à l'Arc de Triomphe.

Document complémentaire 2 : Consignes pour la cérémonie du 18 juin 1967 au Mont Valérien.

DOSSIER n°01

De l'intimidation à la répression

Document principal : Rapport du B.C.R.A. sur les manifestations de lycéens et d'étudiants.

Cote Archives nationales : 3AG2/390

Sous-série 3 AG 2 - Archives du Bureau central de Renseignements et d'Action (B.C.R.A.) : Ce service, dont l'origine remonte à juillet 1940, a connu plusieurs dénominations successives avant de devenir, en septembre 1942, le B.C.R.A. Service de renseignements de la France libre, ses archives permettent d'appréhender le travail de coordination avec la Résistance intérieure.

Contexte : La France de Vichy, qui s'oppose aux valeurs de la République, développe, à partir de l'été 1940, un arsenal législatif visant à le protéger de ses ennemis. Faits et gestes suspects sont surveillés. Les « offenses au chef de l'Etat » condamnent leurs auteurs à la prison et par là même les exposent aux représailles des Allemands. Ce rapport du B.C.R.A. évoque la répression de la manifestation du 11 novembre 1940 : comme la presse clandestine, il fait état de morts, contrairement au bilan officiel.

Document complémentaire 1 :

Une élève de Bordeaux fichée par le ministère de l'Instruction publique.

Cote Archives nationales :

F/17/13387



Document complémentaire 2 :

Extrait d'un rapport de la Sûreté générale sur les « agissements » gaullistes (16 novembre 1940). Après l'échec de l'expédition du général de Gaulle à Dakar, la répression est accrue.

Cote Archives nationales :

Z/6/10123/5/E

Albert Stichel
Académie de Bordeaux
Elevé du Lycée de Jeunes Filles de
Bordeaux

Après une détention de quelques jours
en août 1940 à été condamnée à 1
jour de prison par les autorités
d'occupation

motif: laceration d'affiche

Rappelons, pour mémoire, que les agissements criminels, de nature diverse, d'inspiration "gaulliste", peuvent, suivant le cas, tomber sous le coup des textes suivants:

- Décret-loi du 24 mai 1938 (visant les atteintes à l'intégrité du territoire national);
- Décret-loi du 21 avril 1939 (tendant à réprimer les propagandes étrangères);
- Article 76 du Code Pénal, élargi par la loi du 27 juillet 1940 (visant toute action militaire dirigée contre la France);
- Article 77 du Code Pénal, étendu par le Décret du 29 juillet 1939, (frappant d'une part, ceux qui ont tenté d'exposer l'Etat à un danger de guerre, et d'autre part, ceux qui ont tenté d'affaiblir la puissance de l'Etat en cas de conflit);
- Enfin, la loi du 24 septembre 1940 instituant la Cour Martinière, pour assurer la répression des crimes et manœuvres commises contre l'unité et la sauvegarde de la Patrie.-

SL

4 ex.

Origine: SIMON
Parvenue par : Interrogatoire
No : néant
Date de l'information : 26.1.
Date de réception : 26.1.43

Dossier No. "R"
No. d'enregistrement: 376/D/R
Classement : E.O. (D.13.
(D.25 —
(D.7

ETUDIANTS ET LYCEENS.

Les étudiants sont pour le Général de GAULLE. Dans les lycées, on trouverait difficilement un élève par classe qui ne serait pas pour la résistance. Sur les tables sont gravées des Croix de Lorraine, et aux murs des inscriptions patriotiques. Les Allemands ont du sévir et dans certains lycées, à BUFFON, par exemple, des officiers allemands ont fait des enquêtes et menacé le censeur. Les professeurs doivent surveiller leurs propos dans les classes, la moindre allusion est l'objet de bruyantes manifestations dont le censeur doit rendre compte à ses supérieurs, des sanctions sont prises par lui contre le professeur.

Il en est de même dans les Universités.

On connaît à LONDRES la manifestation organisée par les étudiants le 11 novembre 1940 à l'Arc de Triomphe. Le signe de ralliement était une croix avate noire. Tout étudiant cravaté de noir, qui ne pouvait justifier d'un deuil récent était incarcéré par la police parisienne. Je connais des étudiants qui firent ainsi six semaines à la Santé.

Ceux qui étaient possesseurs d'une arme furent fusillés. Il y en eut onze à l'Ecole Militaire. On considérait comme arme le couteau de scout.

A plusieurs reprises, les étudiants firent connaître publiquement leurs sentiments. En voici deux exemples remontant à quelques semaines.

Boulevard St. Michel, un cortège était précédé de deux étudiants portant chacun une canne à pêche. Sur l'air desampions, les étudiants criaient "Vive! Vive!", et après chaque "Vive", les étudiants qui marchaient en tête, agitaient leurs deux gaules.

Un jour des étudiants entraient au d'HARCOURT, affectant la raideur militaire allemande. Ils portaient un ceinturon auquel était attaché en guise de baïonnette une pompe à bicyclette. Ils firent le salut hitlérien en criant "Heil Hitler!", puis attachèrent aux patères du ~~sa~~ café leurs ceinturons, comme le font habituellement les soldats allemands, ce mandèrent de la bière. Très à l'aise, ils mirent en boîte les officiers présents dans la salle. Une bagarre ne tarda pas à éclater entre les antagonistes, au cours de laquelle deux officiers furent jetés par la fenêtre du premier étage et tombèrent du store dans la rue.

Destinataire: 1 ex. Intérieur

Document complémentaire 3 :

Circulaire sur les « offenses au chef de l'Etat » (1941).

Cote Archives nationales : BB/18/7036

MINISTERE
de la JUSTICE

Direction Criminelle

1er Bureau
N° 2 B.L. 2.070

31 Janvier 1941.

C I R C U L A I R E
-:-:-:-:-:-:-

LE GARDE DES SCEAUX, MINISTRE SECRETAIRE D'ETAT A LA
JUSTICE

à Monsieur le PROCUREUR GENERAL près la COUR D'APPEL

La loi du 10 Octobre publiée au Journal Officiel du 3 Novembre 1940 a modifié la loi du 29 Juillet 1881 sur la liberté de la presse en ce qui concerne les offenses au Chef de l'Etat.

Il importe que ma Chancellerie soit tenue exactement informée de l'application des nouvelles dispositions des articles 26 et 60 dont le but est de rendre plus efficace la répression d'un délit qui dans les circonstances présentes revêt un caractère de particulière gravité.

Je vous prie de vouloir bien inviter vos Substituts à vous rendre compte de toutes poursuites qui seraient exercées en cette matière et de m'adresser sur chaque affaire un rapport circonstancié.

Pour le Garde des Sceaux,
Ministre Secrétaire d'Etat à la Justice,
le Directeur des Affaires Criminelles
et des Grâces,

Signé : H. CORVISY.

Document complémentaire 4 :

Un adolescent poursuivi pour « offense au chef de l'Etat » (1941).

Cote Archives nationales : BB/18/7036

COUR D'APPEL
DE
TOULOUSE
—o—
PARQUET
DU
PROCUREUR GENERAL
—::—

MINISTRE DE LA JUSTICE
ARRIVEE
5 MAI 1941
193

2 B 2

Le Procureur Général près la Cour d'Appel
de Toulouse.

OFFENSE AU CHEF DE
L'ETAT
—
CRIS SEDITEUX
—
DEVILLARD
(Georges)

A Monsieur le Garde des Sceaux,
Ministre de la Justice.
à Paris.

DIRECTION CRIMINELLE - 1er BUREAU -

J'ai l'honneur de vous faire connaître que mon
Substitut à Castres a requis le 3 Mai courant du magis-
trat instructeur de son siège, l'ouverture d'une infor-
mation des chefs d'offense au Chef de l'Etat et de cris
séditieux contre le nommé DEVILLARD (Georges), âgé de
seize ans, né le 17 Avril 1925 à Larens (Basses-Pyrénées
voyageur attaché au Journal "Le Grand Echo du Midi",
domicilié à Toulouse et résidant actuellement à Puylaurens.

Le 1er Mai 1941, alors que le public écoutait
sur la place de Puylaurens la retransmission par haut
parleur du discours du Maréchal PETAIN, DEVILLARD, pas-
sant avec un groupe de jeunes gens, cria à haute voix
et à plusieurs reprises "Vive DE GAULLE".

Il a prétendu avoir agi avec légèreté à la sui-
te d'un défi lancé par ses compagnons, sans pouvoir
toutefois en justifier.

La population prit fait et cause contre le
délinquant qui a été placé sous mandat de dépôt. (?)

(Mod. 5)

DOSSIER n°02

Le démantèlement d'un réseau

Document principal : Enquête sur le réseau du musée de l'Homme.

Cote Archives nationales : Z/6/810

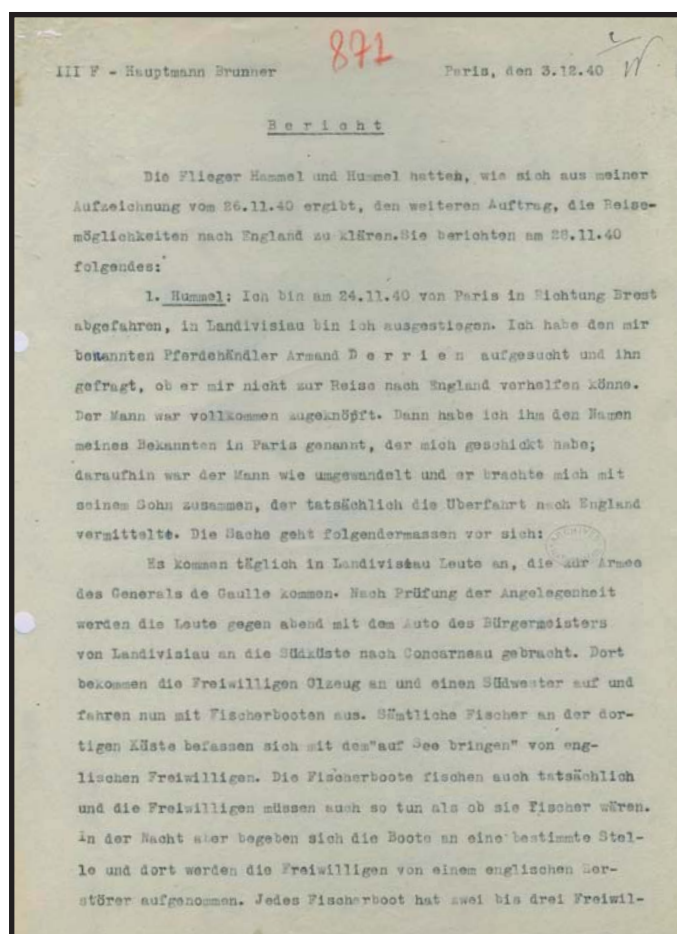
Sous-série Z/6 – Cour de justice du département de la Seine : Cette sous-série de la série Z – Juridictions spéciales et ordinaires, concerne les archives des cours de justice constituées à l'automne 1944 pour juger les auteurs d'actes commis entre juin 1940 et la date de la Libération. On y trouve les pièces de procédure de nombreuses affaires de collaboration. Elle renseigne en outre sur le fonctionnement de la Gestapo et de divers organismes qui œuvraient, à Paris, contre la Résistance.

Contexte : Jusqu'à l'automne 1941, la répression allemande est essentiellement entre les mains du commandement militaire en France, qui aussi doit compter avec la *Waffen S.S.*, l'*Abwehr* (service de renseignement) et la *Gestapo* (dépendant de la *Sipo-SD*, police de sécurité et service de sécurité), dont le rôle ira croissant jusqu'à l'été 1944. Ces organes de répression utilisent les services d'auxiliaires français. C'est de deux d'entre eux dont il est question dans ce rapport traduit de l'allemand qui annonce la découverte du réseau du musée de l'Homme.

Document complémentaire 1 :

Texte en allemand de l'enquête du capitaine Hauptmann (3 décembre 1940).

Cote Archives nationales : Z/6/810



III F - Hauptmann BRUNNER

5 Paris, le 3-12-1940.

Traduction
2

W

R A P P O R T

TRADUCTION

868

Les Aviateurs HAMMEL et HUMMEL avaient à rechercher, comme il en résulte de ma Note du 26-11-40, mission détaillée, les possibilités de passage en Angleterre.

Ils firent rapport, le 28-11-40, de ce qui suit :

1°/- HUMMEL :

Je suis parti le 24-11-40 de Paris, en direction de Brest et suis descendu à Landivisiau. J'ai rendu visite au dénommé Armand DERRIEN, marchand de chevaux et lui ai demandé s'il pouvait m'aider à partir pour l'Angleterre. Celui-ci fit parfaitement le muet. Je lui citai alors le nom de la personne connue de moi à Paris, qui m'avait envoyé. Là-dessus, l'homme fut comme métamorphosé et m'emmena avec son fils qui, effectivement, me fit connaître le moyen de se rendre en Angleterre. La chose se présente comme suit :

- Il vient journellement à Landivisiau des gens qui vont à l'Armée du Général DE GAULLE. Après examen, ces gens sont emmenés vers le soir, avec l'auto du Maire de Landivisiau, à la Côte Sud, vers Concarneau. Là, les volontaires reçoivent du matériel huilé et un manteau de pêcheur, et sortent alors avec un bateau de pêche. La totalité des pêcheurs de cette côte s'occupe de l'embarquement de volontaires anglais.

Les bateaux pêcheurs pêchent effectivement et les volontaires doivent faire aussi comme s'ils étaient pêcheurs. Mais, dans la nuit, les bateaux se rendent à un endroit précis et là, les volontaires sont pris par un destroyer anglais. Chaque bateau de pêche a jusqu'à deux ou trois volontaires à bord, pas plus, afin que la chose ne se surprenne pas.

Le fils du marchand de chevaux voulait m'emmener la même nuit et cela l'étonnait beaucoup de voir que je ne voulais pas partir tout de suite. Je m'en suis excusé, prétextant des affaires de famille.

Comme on me l'a raconté, on faisait auparavant la traversée pour l'Angleterre de la Cote Nord. Là-bas la surveillance s'est tellement renforcée que l'on a déplacé la principale activité vers la cote sud. Les gens qui arrivaient à Landivisiau étaient auparavant amenés par mer de Ploumanach.

Le départ de Landivisiau me fut en quelque sorte facilité, car au milieu de la semaine, le temps en mer fut extraordinairement mauvais ; comme les gens le disent, il y a toujours des

867

- 2 -

tempêtes dans les premiers jours de Décembre alors que dans la période du 5 au 10-12, la mer serait régulièrement calme. On m'a dit que je pourrais partir dans la période du 5 au 10-12, qu'il y avait journellement des occasions de départ.

On m'a raconté qu'il y aurait sur la Côte de Bretagne environ 10 à 12 Organisations qui s'occupent de la traversée en mer des volontaires pour l'Angleterre.

2°/- HAMMEL rapporte:

Au Trocadéro à PARIS, il y a à l'heure actuelle, une exposition "L'HOMME". L'administration de cette exposition se trouve dans le souterrain du dit bâtiment. Les personnes de cette administration qui sont employées à la section "EUROPE" s'occupe de la traversée pour l'Angleterre

En particulier, il y a là un homme du nom de VILLEMEURE (comment s'orthographie ce nom, je ne le sais pas), qui apparait comme médiateur. J'éclaircirai la chose plus tard.



Il a été discuté à fond avec HAMMEL et HUMMEL s'ils prendraient pour eux-mêmes le départ pour l'Angleterre en considération. Ils ont tous deux des idées importantes qui ne sont pas à rejeter. Il en résulte qu'un Français qui part dans l'Armée du général DE GAULLE perd alors sa nationalité française et ses biens sont réquisitionnés.

HAMMEL et HUMMEL sont mariés, ont ici femme et enfant qu'ils doivent laisser en arrière. Leur situation serait particulièrement mauvaise s'ils étaient signalés aux autorités françaises.

HAMMEL et HUMMEL croient avoir remarqué qu'un ou deux autres aviateurs professionnels prendraient en considération le départ en Angleterre. Ils rechercheront dans les jours qui vont suivre les personnes intéressées et les instruiront, en temps opportun, afin que les possibilités de traversée puissent être encore exploitées entre les 5 et 10 Décembre.

Document complémentaire 2 :

Témoignage, après-guerre, d'un résistant du réseau du Musée de l'Homme.

Après l'arrestation, la Résistance continue.

Cote Archives nationales : 72/AJ/66

Article de J.P. CARRIER

Le procès du Musée de l'Homme

L'ANNEE D'ATTENTE.-

Nous avions été trahis - ignoblement trahis - par un indicateur qui avait réussi à capter notre confiance, puis nous avait livrés.

Nous avions été arrêtés isolément de Janvier à Avril 1941, les uns au saut du lit, les autres dans des gares et des trains ou à la sortie de restaurants, puis emmenés dans ces petites autos grises battant la flamme noire aux deux éclairés blancs, des S.S. vers leurs repaires parisiens.

Et c'était les interrogatoires, c'était les confrontations - confrontations sans paroles d'ailleurs - l'un vous montrait le long du mur, un gear, un camarade dont vous espériez bien qu'il avait pu s'échapper et le commissaire S.S. vous disait en ricanant:

-Erkennen Sie Den Freund ? (le reconnaissez-vous l'ami ?)

Et une petite grue grassouillette qui lui servait d'interprète, de dactyle, d'indicatrice et d'autre chose aussi, ajoutait de sa petite voix tranchante:

- Nous vous aurons tous les uns après les autres.

Ensuite, ce fut la prison; ces longs mois de vie léthargique, cet état de véritables morts-vivants, où seuls nous rappelaient au réel les actes automatiques de notre vie cellulaire et le petit morceau de ciel que l'on apercevait par le coin d'une vitre cassée. Seuls le rythme des saisons et les variations du jour, joints aux encoches que nous faisions aux murs, nous donnaient une idée de l'écoulement du temps - et aussi les transferts de cellules ou de prison à prison, du Cherche-Midi à la Santé et à Fresnes.

Mais les murs des prisons et surtout des prisons nazies, n'ont jamais été imperméables. Des voix anonymes nous parvenaient nous ne savions d'où, en dépit de l'obstination que mettaient des gardiens munis de semelles de feutre à rechercher les "téléphonistes". Nous guettions surtout les voix amies et nous en entendions, hélas, souvent que nous espérions ne pas y retrouver.

Du "dehors" aussi nous venaient des nouvelles, par les voies les plus invraisemblables, et surtout nouvelles de la guerre. Nous apprenions vite les événements marquants. Quelle fureur impuissante nous animait la nouvelle de la bataille de Syrie et quel enthousiasme déclenchait l'entrée en guerre de la Russie.

Nous atteignimes l'été sans que notre sort se précisât. "Dehors" l'en parlait toujours d'un hypothétique procès, mais la date en reculait sans cesse. Nous avions aussi des échos des progrès de la Résistance active dans la ville. C'étaient alors les premières exécutions.

DOSSIER n°03

1941 : les exécutions d'otages

Document principal : Extrait d'une lettre du commandant militaire allemand en France au sujet des arrestations d'otages. Cote Archives nationales : F/7/14889

Sous-série F/7 – Police générale : Les Archives nationales conservent les fonds des deux secrétaires généraux à la police, René Bousquet puis Joseph Darnand. Ce fonds distingue les « affaires allemandes », d'où est extrait ce document, des « dossiers français ». Cette césure est le reflet de l'ingérence des autorités allemandes dans le traitement des affaires françaises.

Contexte : Après l'invasion de l'U.R.S.S., en juin 1941, les communistes entrent dans la lutte armée. Leurs premières actions visent des officiers allemands. Vichy accepte alors de livrer à l'occupant les Français déjà arrêtés pour « activités communistes ». Dans cette lettre, Otto von Stülpnagel rappelle sa décision de transformer en otages tous les prisonniers politiques détenus par Vichy. Les Allemands contrôlent alors l'ensemble des moyens de répression. Dans le même temps, le gouvernement de Pétain met en place des « sections spéciales », dont la compétence est rétroactive. La politique des exécutions d'otages, très mal ressentie par les populations, marque cependant le pas en 1942.

Document complémentaire 1 :

Affiche du commandement militaire allemand en France (21 octobre 1941). C'est en représailles aux actions dont il est question ici qu'ont lieu les exécutions de Châteaubriant et du Mont Valérien.

Cote Archives nationales : 72AJ/797



LE COMMANDANT DES FORCES MILITAIRES
EN FRANCE

Az. Vju 82I.1728/4I
Kdostab le 3396/4I

Paris le 19.9.1941

Comme l'état d'arrestation de quelque nature que ce soit, par les services allemands ou pour les services allemands, se trouvant en France, s'ient considérés comme otages à partir du 23 août 41.

J'ordonne par la présente, qu'à partir d'aujourd'hui tous les Français du sexe masculin, qui sont arrêtés ou seront arrêtés par les Autorités Françaises pour activité communiste ou anarchiste de quelque nature que ce soit, devront être maintenus en état d'arrestation par les Autorités françaises également pour le compte du Commandant des Forces militaires en France. Même si les motifs de l'arrestation qui l'ont provoquée de la part des Autorités Françaises, disparaissent, leur libération ne pourra être possible qu'avec mon accord. L'introduction d'une procédure pénale ou sa continuation à l'égard des intéressés devant les tribunaux français, ne sera pas empêchée par mon ordonnance.

Je vous invite à présenter aux Chefs des circonscriptions administratives militaires et au Commandant du Grand-Paris, chacun en ce qui concerne leur circonscription, une liste des personnes touchées par mon ordonnance. Cette liste devra contenir les indications ci-après :

Nom, prénoms, lieu et date de naissance, dernier domicile, jour de l'arrestation, lieu de l'arrestation, Autorité française qui a fait procéder à l'arrestation, indications sur la situation de famille (nombre d'enfants) et sur l'activité politique ou anarchiste qui a provoqué l'arrestation.

Les listes doivent être établies de façon particulière pour chaque département. Pour établir à quel département le détenu appartient, le lieu d'arrestation sera déterminant. Toute modification devra être communiquée de mois en mois.

Objet : Otages

CLASSE
5
FICHIER

ARCHIVES
RÉCUPÉRÉES

.../

Contre le terrorisme

DES TRIBUNAUX SPÉCIAUX pourront condamner à mort sous huit jours et sans appel

Il est institué, par décret paru le 24 août au *Journal officiel*, auprès de chaque tribunal militaire ou de chaque tribunal maritime, une ou deux sections spéciales auxquelles sont déférés les auteurs de toutes infractions pénales, quelles qu'elles soient, commises dans l'intention d'activité communiste ou anarchiste.

Dans la partie du territoire où ne siègerait pas de tribunaux militaires ou maritimes, la compétence des sections spéciales sera dévolue à une section de la Cour d'appel.

La section spéciale près chaque tribunal militaire ou maritime est composée :

D'un président du grade de colonel ou de lieutenant-colonel, ou du grade de capitaine de vaisseau ou de frégate ; d'un chef de bataillon ou d'escadron ou commandant, ou d'un capitaine de corvette, d'un capitaine ou d'un lieutenant de vaisseau ; d'un lieutenant ou sous-lieu-

tenant, ou un enseigne de vaisseau ; d'un sous-officier ou d'un officier marinier.

Les membres de la section spéciale sont désignés librement par les généraux commandant les divisions militaires ou par les préfets maritimes.

La section de la Cour d'appel est composée du président des Chambres, de deux conseillers et deux membres du tribunal de première instance désignés par ordonnance du premier président.

Les individus arrêtés en flagrant délit d'infraction pénale relevant d'une activité communiste ou anarchiste sont traduits directement et sans instruction préalable devant la section spéciale. Aucun délai n'est imposé entre la citation de l'inculpé devant la section spéciale et la réunion de celle-ci.

A défaut d'un défenseur choisi par l'inculpé et présent à l'au-

dience, le président de la section spéciale désigne immédiatement un défenseur d'office.

Hors le cas d'arrestation en flagrant délit, la procédure sera inscrite dans un délai de huit jours.

Lorsque l'inculpé renvoyé devant la section spéciale n'aura pu être saisi ou lorsque, après avoir été saisi, il se sera évadé, le président de la section spéciale rendra une ordonnance indiquant l'infraction pour laquelle l'inculpé est poursuivi et portant qu'il sera tenu de se présenter dans le délai de dix jours à compter de l'accomplissement de la dernière en date des informations suivant la publication de ladite ordonnance.

Après l'expiration de ce délai, il sera procédé au jugement. Si l'inculpé se représente ou est arrêté avant que la peine soit éteinte par la prescription, le jugement rendu hors sa présence sera anéanti de plein droit et il sera prononcé à son égard dans les formes prévues par la présente loi pour les accusés présents.

Les jugements rendus par la section spéciale ne sont susceptibles d'aucun recours ou pourvoi en cassation ; ils sont exécutoires immédiatement.

Les peines que prononcera la section spéciale sont l'emprisonnement avec ou sans amende, les travaux forcés à temps ou à perpétuité, la mort, sans que la peine prononcée puisse être inférieure à celle prévue par les dispositions retenues pour la qualification du chef poursuivi.

Lorsque les crimes ou les délits auront été commis par un militaire ou un fonctionnaire, ou un agent de l'Etat, de département, de commune, d'établissement industriel de l'Etat ou de tout service public concédé ou non, la section spéciale ne pourra pas prononcer de peines inférieures au maximum de la peine prévue par les dispositions retenues pour la qualification.



DOSSIER n°04

Dans les zones occupées, la terreur des tribunaux allemands

Document principal : Une condamnation à mort du « Tribunal du Peuple ».

Cote Archives nationales : AJ/40/1506

Série AJ/40 – Archives allemandes de la Seconde Guerre mondiale : Dans ce fonds exceptionnel sont conservées les archives de différents services allemands ayant travaillé dans la France occupée. On y trouve en particulier les archives du commandement militaire allemand en France (*Militärbefehlshaber in Frankreich*). Saisies en Allemagne, à l'exception de documents retrouvés à l'hôtel Majestic à Paris, elles ont été rapportées en France après-guerre.

Contexte : Le droit pénal allemand s'applique dans les territoires occupés. Le « Tribunal du Peuple » (*Volksgerichtshof*), créé par Hitler à Berlin peu après l'incendie du Reichstag en 1933, est un instrument de la terreur nazie. La jeune Nelly Devienne, dactylographe qui compose les premiers numéros d'un journal clandestin qui devient *La voix du Nord* après la Libération, est arrêtée en vertu du décret *Nacht und Nebel* (« Nuit et Brouillard ») de décembre 1941, qui punit « tout acte délictueux commis contre le Reich ». Condamnée à mort, la jeune femme meurt au camp de Ravensbrück, le 30 avril 1945, quelques jours seulement avant la fin de la guerre.

Document complémentaire 1 :

Affiche annonçant les exécutions d'Honoré d'Estienne d'Orves, chef du réseau *Nemrod* et de ses compagnons, condamnés à mort par la cour martiale allemande de Paris.

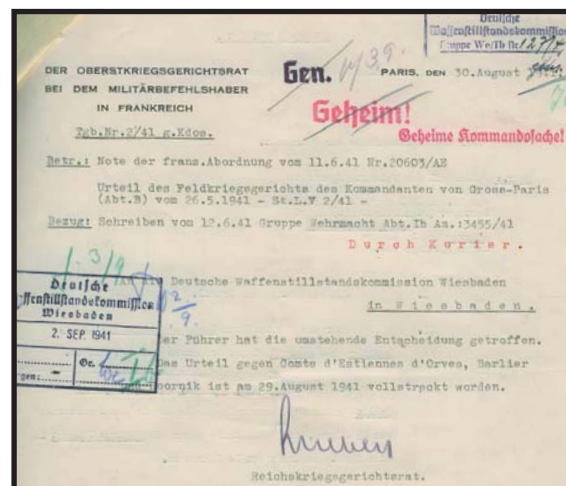
Cote Archives nationales : 72AJ/809



Document complémentaire 2 :

Note secrète du commandement militaire allemand en France se référant au rejet d'une demande de grâce faite à Hitler pour d'Estienne d'Orves et ses compagnons.

Cote Archives nationales : AJ/40/1357



3 J 1023 / 42 g

2 L 147 / 43

Im Namen

des Deutschen Volkes

In der Strafsache gegen

die Stenotypistin Nelly D e v i e n n e aus Roubaix , dort ge-
boren am 28. Mai 1912, französische Staatsangehörige ,
zur Zeit in dieser Sache in gerichtlicher Untersuchungshaft,
wegen Feindbegünstigung u.a.

hat der Volksgerichtshof, 2. Senat, auf Grund der Hauptverhandlung
vom 5. November 1943 , an welcher teilgenommen haben
als Richter:

Vizepräsident des Volksgerichtshofs, Dr. Crohne, Vorsitz,er,
Oberlandesgerichtsrat Dr. Koehler ,
Generalmajor Stutzer ,
Generalarbeitsführer zur Loye ,
Vizeadmiral z.V. von Heimbürg ,
als Vertreter des Oberreichsanwalts

Landgerichtsrat Dr. Wilbert ,

für Recht erkannt :

I.

Die Angeklagte hat von 1941 - 1942 in Roubaix in eigener
Druckerei die deutschfeindliche Hetzschrift " La Voix de la Nation " in
Tausenden von Abdrucken hergestellt und vertrieben, wobei sie
seit Ende 1941 mit Führern französischer Widerstandsgruppen in Lille
und Roubaix zusammenarbeitete.

Sie wird deshalb wegen Feindbegünstigung
zum T o d e

verurteilt.

II.

Die Angeklagte trägt die Kosten des Verfahrens .

Die Richtigkeit der vorstehenden Beschriftung wird bezeugt
und die Vollstreckbarkeit des Urteils bescheinigt . Gründe:

Verlin, den 11. November 1943
gen. Vahne, absetzt.
als Urkundsvormerkung des Urteils stalt.
beglaubigt
Sekretär

Document complémentaire 3 :

Demande de grâce, faite en vain par Vichy.

Cote Archives nationales : AJ40/1357

Deutsche
Waffenstillstandskommission
Gruppe I Nr. 3455/41.
Eingang: 12. JUNI 1941

Wiesbaden, le 11 JUIN 1941 194

20603 /AE.

Le Général de Corps d'Armée **Doyen**
Président de la Délégation Française auprès
de la Commission Allemande d'Armistice
à Monsieur le Général der Artillerie VOGT,
Président de la Commission Allemande d'Armistice.

Mon Général,

Me référant à ma lettre n°20.294 du 7 juin, j'ai
l'honneur de porter à votre connaissance neuf nouvelles condam-
nation à mort dont je viens d'être informé.

Ces condamnations prononcées par un tribuna
militaire allemand siégeant à Paris, rue Oudinot, le 26 mai der-
nier concernent les personnes suivantes :

M. d'ESTIENNE D'ORVES
M. BARTIER
M. DOORNIK
M. LEPRINCE
M. CLEMENT
Mme CLEMENT
M. LE VIGAN
M. FOLLIC
M. CORNEC.

Que ce soient les motifs de leur condamnation,

.....

Je dois appeler votre attention sur le fait qu'il s'agit de personnalités honorablement connues; parmi eux se trouvent des pères de famille nombreuses et d'anciens combattants ayant, au cours de l'une ou de l'autre guerre, glorieusement servi leur pays. M. et Mme CLEMENT me sont, en outre, signalés comme contribuant, de manière très large, aux oeuvres sociales de la ville de Nantes. M. BARRIER est le neveu de l'aumônier d'armée BARRIER. M. DOORNIK est de nationalité hollandaise mais a de nombreuses attaches avec la France. Tous sont dignes d'intérêt. L'exécution de la sentence dont ils sont l'objet ne manquerait pas de soulever une émotion considérable et ne pourrait que nuire à l'oeuvre d'apaisement des esprits à laquelle nous sommes l'un et l'autre attachés.

C'est pourquoi je vous serais très reconnaissant si vous vouliez bien intervenir d'urgence pour obtenir, en faveur de ces condamnés, une mesure de clémence./.

Veuillez agréer, Mon Général, l'assurance de ma haute considération.

A. Joyau



DOSSIER n°05

Bousquet au service de l'Allemagne

Document principal : Lettre de Bousquet donnant toutes les assurances aux Allemands.

Cote Archives nationales :F/7/14886

Sous-série F/7 – Police générale : Classé dans les archives du Secrétariat général à la police (1941-1944), ce document, extrait des dossiers intitulés « Collaboration des polices française et allemande » peut être complété efficacement par ceux du Service central de l'identité judiciaire. Ce fonds, qui rassemble plus de 2000 contacts en noir et blanc, comprend, pour une large période qui va de l'Occupation à la IVe République, les photographies des voyages officiels de personnalités françaises et étrangères. Les deux photographies ci-dessous en sont issues.

Contexte : Laval, persuadé de la victoire allemande, veut absolument être dans les meilleurs termes avec les autorités d'occupation. René Bousquet, secrétaire général à la Police, est le serviteur zélé de cette politique. En se montrant tout aussi impitoyable que les Allemands, il croit pouvoir renforcer l'autonomie d'une police française, qu'il veut par ailleurs moderniser. Cette lettre est adressée à Oberg, qui exerce des fonctions équivalentes à celles de Himmler en Allemagne. Les accords Bousquet-Oberg, en juin 1942, marquent un tournant dans l'intensification de la « collaboration ».

Document complémentaire 1 :

Discours de René Bousquet à Aincourt, près de Paris (septembre 1942).

Cote Archives nationales : Album MI1 (Vichy), cotation provisoire



Document complémentaire 2 :

Police lyonnaise en action (automne 1941).

Cote Archives nationales : Album MI5 (Vichy), cotation provisoire



PARIS

18 JUIN 1942

P.N. Cab. A. 342

à Monsieur le GENERAL OBERG,
Commandant Supérieur des S.S.

P A R I S

Monsieur le Général,

Je vous adresse ci-joint la note personnelle dans laquelle j'ai résumé l'essentiel des conversations que j'ai eu l'honneur d'avoir avec le regretté Général HEYDRICH et avec vous-même.

Ainsi que nous en avons convenu au cours de notre récent entretien, j'ai consigné dans cette note des principes nouveaux qui me paraissent devoir fixer pour l'avenir les modalités de la collaboration indispensable entre les polices.

Vous connaissez la police française. Elle a sans doute ses défauts, mais elle a aussi des qualités. Je suis persuadé que réorganisée sur des bases nouvelles et énergiquement dirigée, elle est susceptible de rendre les plus grands services. Déjà dans de nombreuses affaires, vous avez pu constater son activité et l'efficacité de son action. Je suis certain qu'elle peut faire davantage encore.

Il faut songer cependant aux conditions moralement si pénibles dans lesquelles elle travaille et ne pas oublier que son action quotidienne ne peut se développer que dans une atmosphère de confiance et de respect de la population à son égard.

Je désirerais vivement que la Police française puisse rapidement recouvrer auprès de la population le crédit moral dont elle a besoin pour accomplir sa tâche.

Il est malheureusement certains que les arrestations auxquelles ont procédé les services français et qui ont abouti à des condamnations capitales devant les Tribunaux Militaires allemands ont provoqué dans la Police française un véritable désarroi et dans l'esprit du public un trouble qui aboutit à enlever à la Police la plupart des éléments d'information dont elle doit disposer.

Je suis persuadé que les résultats les plus heureux peuvent être obtenus grâce aux efforts que nous ferons, vous et moi, pour réaliser sur le plan régional et départemental, une collaboration véritable et efficace de nos services respectifs.

Veuillez agréer, Monsieur le Général, l'assurance de ma haute considération.

Document complémentaire 3 :

Cours de signalement à l'école de Police de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or (Rhône).

Cote Archives nationales : Album MI5 (Vichy), cotation provisoire



Document complémentaire 4 :

Discours de René Bousquet devant les élèves de l'école des Groupes mobiles de réserve (G.M.R.) d'Aincourt, en sept. 1942.

Créées en 1941, les G.M.R. s'avèrent terriblement efficaces dans la lutte contre la Résistance, qui s'intensifie à partir de l'automne 1943. Ils mettent notamment beaucoup de zèle dans la lutte contre les maquis des Glières et du Vercors.

Cote Archives nationales : Album MI5 (Vichy), cotation provisoire



DOSSIER n°06

Les enquêtes sur les mouvements

Document principal : Notes du préfet de Police de Paris au sujet d'une enquête sur le déraillement d'un train à Moulth-Argences (avril 1942). Cote Archives nationales :F/7/14886

Sous-série F/7 – Police générale : Cette sous-série collecte les dossiers des diverses autorités en charge de la police. Ce document, classé dans les archives du Secrétariat général à la police (1941-1944), est extrait des dossiers intitulés « Collaboration des polices française et allemande ». D'autres fonds d'archives recèlent des informations sur la répression. C'est le cas par exemple de la série F/17, du ministère en charge de l'Instruction publique, qui rassemblent, pour la période qui nous concerne, des listes et rapports sur les arrestations d'élèves et d'enseignants rédigés par l'inspection générale.

Contexte : Ce document est adressé à « l'ambassadeur de France » auprès des autorités allemandes, Fernand de Brinon, qui doit rendre compte d'une enquête aux autorités d'occupation. Il nous présente les différents acteurs chargés de la répression, la manière dont ceux-ci mènent une enquête et les premières mesures prises. Depuis 1940, l'emprise de l'Etat se fait de plus en plus sentir. Police municipale, police judiciaire et renseignements généraux, dont il est question ici, doivent travailler ensemble et participer à la traque des résistants. Dans les régions, sont mis en place des préfets régionaux et des intendants de police.

Document complémentaire 1 :
Commissariat de police à Lyon (automne 1941).

Cote Archives nationales : Album M15 (Vichy),
cotation provisoire



Document complémentaire 2 :
Une arrestation par la police municipale de Dijon (1942).

Cote Archives nationales : F/17/13387 (2)

Morin, Marcel, Jules, né le 1^{er} Août 1920 à Dijon
Académie de Dijon
Étudiant à Dijon - 21 Rue de Montchapet
recherché pour vol de bicyclette, à l'issue de
2 balles de revolver, un inspecteur de la Sûreté
Municipale de Dijon et a réussi à prendre la
fuite le 1^{er} Décembre 1942 à 14^h 30.
Au cours d'une perquisition effectuée à son
domicile on a découvert tout un matériel
de sténographie et des tracts communistes.
v. fich Noël Georges.

NOTE SUR L'ATTENTAT de MOULT-ARGENCES.

-:-:-:-:-

EXPOSE DES FAITS

Le 16 Avril, vers 3 h.40, un train de permissionnaire allemands a déraillé sur la ligne Paris-Cherbourg, au kilomètre 222-040, à 2 km.500 de la Gare de Moulton-Argences, et à 17 Km. de Caen, sur le territoire de la Commune d'Airan. Ce déraillement est dû à un acte de sabotage.

Un rail a été complètement déboulonné et déporté à 50 cm. de son emplacement. Le convoi qui roulait à ce moment à 90 km. à l'heure était composé de dix voitures dont huit métalliques. Déroutée de sa course, la locomotive, après avoir labouré le ballast sur une soixantaine de mètres, est venue buter contre un déblai de 3 mètres où elle s'est en partie couchée. Sous la violence du choc qui en est résulté, deux voitures non métalliques furent pulvérisées.

28 cadavres de militaires allemands furent découverts ainsi qu'une trentaine de blessés.

Le 18 Avril, les obsèques des 28 victimes ont été célébrées à l'Hôpital Militaire allemand de Caen. Le Préfet du Calvados assistait à la cérémonie et a présenté les condoléances du Gouvernement français au Général qui la présidait.

ACTION DE LA POLICE

Dès qu'il fut informé de ce déraillement, M. le Préfet du Calvados s'est rendu sur les lieux avec des services de police.

L'enquête s'avérant difficile, M. DELGAY, Commissaire divisionnaire, Chef de la 1ère Brigade de la Police Judiciaire, accompagné de trois de ses collaborateurs, s'est transporté dans la matinée du 16 Avril à Moulton-Argences pour prendre la direction des recherches.

.../...

Il est assisté de M. DARGENT, Chef de la 3e Brigade de Police Judiciaire, des agents de cette brigade, de la Police des Renseignements Généraux du Calvados et des gendarmes relevant de la Compagnie des gendarmes de Caen.

Dès les premières heures de la matinée, s'étaient également rendus sur les lieux, M. le Procureur Général et le Parquet de Caen.

DETAILS DES RECHERCHES

Opérant en étroite liaison avec le Service de Police allemande (G.F.P. et Feldgendarmerie) les opérations de Police suivantes ont eu lieu :

La Police Judiciaire effectue depuis Jeudi des perquisitions chez les individus suspectés d'activité communiste.

De nombreuses personnes habitant la région voisine du lieu de l'accident sont entendues, leur emploi du temps minutieusement contrôlé, des vérifications méthodiques sont effectuées pour déceler la présence ou le passage, avant et après l'attentat, d'individus dont les allées et venues auraient pu être suspectes.

La Police de Sécurité publique effectue à Caen et dans la banlieue de cette ville, des perquisitions, sous la direction de M. COURTAINE (Direction Centrale)

-88 hôtels et garnis ont été visités.

-Des contrôles ont été effectués dans divers débits de boissons.

-L'identité de 527 voyageurs a été vérifiée.

-700 interpellations d'individus ont eu lieu à la date du 18 avril.

Les Renseignements Généraux de Caen ont procédé à des surveillances en gare et effectuent des sondages parmi les voyageurs empruntant divers trains express et omnibus.

.../...

La Gendarmerie de l'arrondissement de Caen procède, commune par commune, à un contrôle de l'emploi du temps de nombreuses personnes.

Enfin, 51 individus ayant quitté le 16 Avril la région caennaise, font l'objet d'un contrôle d'identité dans certaines villes de province et dans la région parisienne.

Afin de faciliter le travail des enquêteurs, une documentation provenant de la centralisation à Paris des rapports judiciaires sur l'organisation terroriste, a été mise à leur disposition.

SANCTIONS

Le 17 Avril, les Autorités allemandes informaient MM. les Préfets du Calvados et de la Manche, qu'à compter du 19 Avril, jusqu'à nouvel ordre, une équipe de vingt hommes accompagnera les trains de permissionnaires de Cherbourg et Amiens, et retour.

D'autre part, les sanctions suivantes ont été édictées pour l'ensemble du département de la Manche, jusqu'à nouvel ordre :

1°) Suppression de tous spectacles, cinémas, réunions, manifestations sportives ou autres, fermeture à 18 h. de tous cafés, restaurants et débits de boissons.

2°) Interdiction de toute circulation de véhicules et de personnes, de 19 h.30 à 6 h.

Le 20 Avril, les Autorités allemandes ont fait part au Préfet des sanctions suivantes :

30 otages seront immédiatement exécutés (l'exécution semble déjà avoir eu lieu). Si, dans un délai de 3 jours, à compter du 20 Avril, les coupables n'ont pas été arrêtés, 80 exécutions nouvelles auront lieu, ainsi que 1.000 déportations.

o
o o

Le 21 Avril, les Inspecteurs de la Police Judiciaire cherchent à identifier 4 individus remarqués dans la soirée du 15 Avril, en gare de Mézidon.

L'attitude de ces individus a paru suspecte. Leur signalement assez précis a été diffusé à toutes les brigades de Gendarmerie du département et aux Services de Police.

Un témoignage précis rapporte qu'au cours d'une conversation, ces individus ont fait allusion au déraillement, le mot "rail" a été prononcé à différentes reprises.

Le 22 Avril, la trace des 4 individus suspects est retrouvée à Lisieux où ils avaient attiré l'attention le 18 Avril. Ils se sont présentés dans un café de cette ville et auraient pris le train pour Paris.

D'autre part, 4 individus dont le signalement peut correspondre à celui-ci, ont été remarqués le 16 dans un hôtel de Paris. Vérifications en cours depuis le matin.

o
o o

A la suite de ces recherches, 4 arrestations ont été opérées le 22 Avril :

- WOLEK FRANCHISCHZEK, né le 15 Septembre 1906 à NSTELICHE, (Pologne) employé, domicilié 1 rue de la Liberté à Giberville (Calvados) communiste.
- ALLARD Louis, né le 5 Avril 1913, à Caen, ajusteur à la S.N.C.F., domicilié 44 rue de l'Eglise à la Maladrerie à Caen, détenteur d'un tract gaulliste.
- LECOMTE Emile, Auguste, Alphonse, dit "Mimile" né le 23 Février 1898 à la Maladrerie (Calvados) vérificateur à la Société Métallurgique de Normandie, 230 rue St Jean à Caen, suspect d'activité communiste, pouvant être l'agent de liaison du Comité Central de la Région Parisienne (Affaire CADRAS & PIGAN).

.../...

- EPLOEN Alphonse, Alexis, se disant "Freddy" "Mac" "Way" "Billington" né le 8 Février 1907 à Roubaix (Nord) manoeuvre, domicilié 19 rue de l'Alma à Roubaix. Suspect d'activité terroriste, arrêté à Roubaix, ce matin, à la suite de témoignage et renseignements recueillis contre lui dans le Calvados.

A noter qu'au cours de l'arrestation de WOLEK, un fonctionnaire de la Police Judiciaire a été blessé.

Aucun de ces individus n'a directement participé à l'attentat, mais peut appartenir à l'organisation secrète terroriste et, à ce titre, avoir été complice direct ou indirect des exécutants. L'interrogatoire et les vérifications en cours le préciseront.

-:-:-:-:-

Document complémentaire 4 :

Circulaire de recherche (recto). L'étatisation de la police facilite la diffusion des informations sur tout le territoire. Le fichage des suspects connaît encore des perfectionnements.

Cote Archives nationales : 72AJ/2115

MINISTÈRE DE L'INTERIEUR
DIRECTION GÉNÉRALE
DE LA POLICE NATIONALE

REFERENCES A RAPPELER
en toutes circonstances
↓
Pol. Sur. 5 et 6 N° 29
du 13 Janvier 1944

ÉTAT FRANÇAIS
CIRCULAIRE DE RECHERCHES N° 5/44 U

M. R. G.D.

Il y a lieu de Rechercher :

1°) **BERTON Jean Robert**, né le 23 Janvier 1921 à Elbeuf (Seine-Inférieure).
Demeurant 56, Boulevard Carnot à Elbeuf.
Ci-contre la photographie de l'intéressé.
Le susnommé est suspecté d'activité communiste.
En cas de découverte, procéder à son arrestation et aviser d'urgence le Service Régional de police de Sûreté à Rouen, et la Direction des Services de la police de Sûreté - 6ème Section - à Vichy.

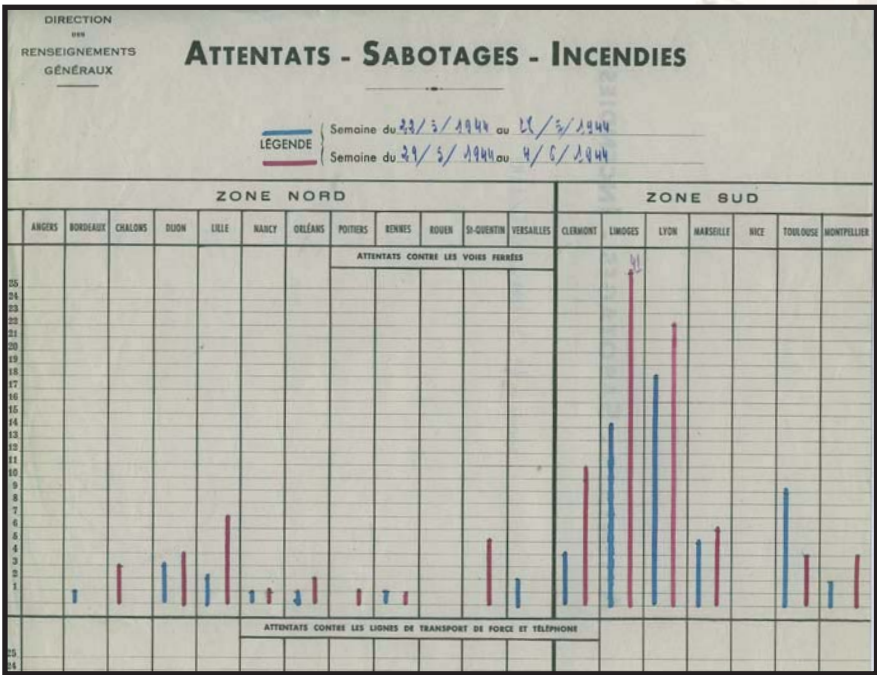
2°) **GUILLAUDIN Marguerite Raphaële Albertine née MULLER** le 5 Septembre 1907 à Chambéry (Savoie). Sténo-dactylo, ayant demeuré 75, Rd St-Martin et 11 bis, rue Neuve Popincourt à Paris.
Ci-contre la photographie de l'intéressée.
La susnommée est suspectée d'activité communiste.
En cas de découverte, l'appréhender, la garder à vue et aviser d'urgence le Service Régional de police de Sûreté à Paris, la Direction des Services de police de Sûreté - 6ème Section - à Vichy.

ON URGENTE DIFFUSION URGENTE

Document complémentaire 5 :

Graphique. Les chiffres indiqués sont discutables. Il ne reflètent pas moins une meilleure organisation de la Résistance en zone Sud. Là, jusqu'en novembre 1942, elle échappe aux actions directes des Allemands.

Cote Archives nationales : F/7/15312



DOSSIER n°07

Les camps d'internement français

Document principal : Les camps de la zone sud en 1944 (tableau statistique).

Cote Archives nationales : F/7/15086

Sous-série F/7 – Police générale : Cette sous-série rassemble les dossiers des diverses autorités en charge de la police. Le document présenté ici émane des archives du Cabinet du Secrétariat général à la Police (1941-1944), qui comprennent entre autres la documentation sur les camps d'internement administratif. Sont ainsi conservés les rapports faits par l'Inspection générale des camps, fréquemment accompagnés de clichés qui montrent bien sûr une vision officielle. La photographie ci-dessous est extraite de ce corpus, dont une sélection est disponible sur la base de données ARCHIM du site web des Archives nationales.

Contexte : Dès l'année 1940, le régime de Vichy interne par le moyen des « internements administratifs » les catégories de la population qu'il juge « indésirables ». A partir de 1942, les camps jouent un rôle central dans l'organisation des déportations vers l'Allemagne. Les chiffres mentionnés ici sont peu fiables ; la répartition entre différents types de prisonniers – en rouge – correspond davantage à la réalité.

Document complémentaire 1 :

Le camp de Saint-Paul d'Eyjeaux, en Haute-Vienne (1942).

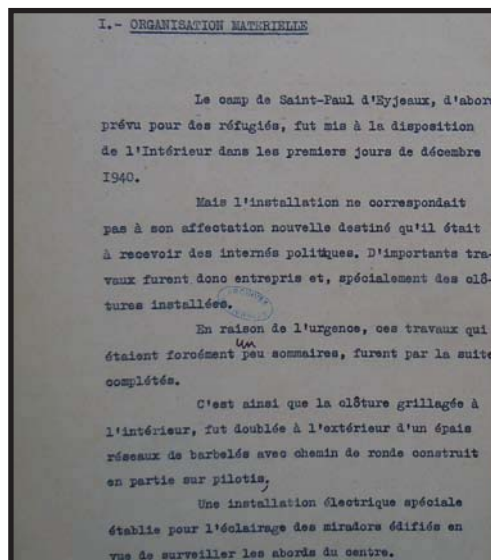
Cote Archives nationales : F/7/15110



Document complémentaire 2 :

Saint-Paul d'Eyjeaux. Extrait du rapport du 31 octobre 1942 sur divers camps d'internement de la zone sud, réalisé par l'Inspection générale des camps.

Cote Archives nationales : F/7/15087



CAMPS D'INTERNEMENT

N° du CAMP	NOMS	EMPLACEMENTS		AFFECTATIONS	CAPACITE	INTERNES					
		DEPARTEMENTS	REGIONS			I-II	III-IV	V-VI	VII-VIII	IX-X	XI-XII
1	LE VERNET	Ariège	TOULOUSE	Etrangers dangereux	200	1219	1145	1239	850	425	740
2	SISTERON	Basses-Alpes	MARSEILLE	Repis de justice	100	400	229	224	234	176	160
3	FORT-BARRAUX	Isère	LYON	Marché noir	800	900	789	791	721	536	431
4	St. SULPICE	Tarn	TOULOUSE	Politiques	1250	926	701	685	646	775	652
5	GURS	Basses-Pyrénées	TOULOUSE	Etrangers	5000	2735	1703	1049	784	111	—
6	NEXON	Haute-Vienne	LIMOGES	Etrangers	160	611	—	40	113	129	179
7	NOÉ	Haute-Garonne	TOULOUSE	Etrangers vieillards	1000	1492	1516	1530	893	866	950
8	St. PAUL d'EYJEAUX	Haute-Vienne	LIMOGES	Politiques	600	504	466	350	509	63	—
9	RIVESALTES	Pyrénées-Orientales	PERPIGNAN	—	—	—	—	—	—	—	—
10	ROUILLÉ	Vienne	POITIERS	Politiques-Marché	100	509	544	442	440	440	354
11	MERIGNAC	Gironde	BORDEAUX	Politiques-Etrangers	120	376	409	313	324	424	420
12	DOULLENS	Somme	LAON	Politiques	—	—	—	—	—	—	—
13	LA GUICHE	Saône-et-Loire	LYON	Sanatorium	200	180	162	56	188	194	210
14	BRENS	Tarn	TOULOUSE	Femmes	200	138	159	444	335	—	160
15	VOVES	Eure-et-Loire	ORLEANS	Politiques	1000	861	881	880	858	896*	503
16	SALIERS	Bouches-du-Rhône	MARSEILLE	Nomades	300	235	174	146	288	237	305
17	PITHIVIERS	Loiret	ORLEANS	Politiques	2000	880	886	55	657	610*	1338
18	LA LANDE-Monts	Indre-et-Loire	ANGERS	Femmes	400	319	328	349	339	306	207
19	EVAUX-LES-BAINS	Creuse	LIMOGES	Politiques	—	—	—	24	332	—	—
20	St. DENIS-LES-SENS	Yonne	DIJON	Marché noir	—	351	371	405	176	155	155
21	MASSEUBE	Gers	TOULOUSE	Etrangers vieillards	100	—	343	—	—	—	—
22	LES TOURELLES	Seine	PARIS	Passage	300	303	309	139	—	—	358
23	RABÈS	Corrèze	LIMOGES	Etrangers	—	—	—	—	—	—	—
42	ECROUVES	Meurthe-et-Moselle	NANCY	Politiques et p.	300	252	497	403	127	349*	240
				Total				10.441			

* Zone occupée

DOSSIER n°08

Les auxiliaires français des forces allemandes

Document principal : Un prisonnier de droit commun se met au service du commandement militaire allemand en France. Cote : AJ/40/1886

Série AJ/40 – Archives allemandes de la Seconde Guerre mondiale : Saisies en Allemagne, à l'exception de documents retrouvés à l'hôtel Majestic, avenue Kléber à Paris, elles ont été rapportées en France après la guerre. Dans ce fonds exceptionnel sont conservées les archives de différents services allemands ayant travaillé dans la France occupée. On y trouve en particulier les archives du commandement militaire allemand en France. Ces archives apportent également un éclairage particulier sur les rapports entre Français et forces d'occupation.

Contexte : L'engagement de Français aux côtés de l'Allemagne nazie n'a pas toujours à voir avec les opinions politiques, contrairement à ce que laisse entendre cette lettre. Se mettre au service de l'occupant est plutôt source de bénéfices matériels immédiats, comme la liberté retrouvée ou la garantie de pouvoir profiter de quelque « trafic ». Ces avantages accordés à de petits truands ou des membres plus dangereux du « milieu » permettent aux Allemands, de démanteler de nombreux réseaux de la Résistance. Le plus dangereux de ces groupes est celui des auxiliaires de la *Gestapo*, connu sous le nom de « Gestapo française ».

Document complémentaire 1 :

Le Français, en charge des interrogatoires à la Gestapo de Mende sous uniforme allemand (souligné par la lettre A), au cours d'une opération contre un maquis de Lozère.

Cote Archives nationales : F/7/15302



Abt. Arbeitseinsatz u. Sozialwesen
Wi-soz. IIb G8/Ko.
Paris, d. 8.11.41

Urschriftlich

der Abt. " Pol. "

im Hause

zur zustaendigen Bearbeitung. Es be-
steht hier kein Interesse an einer Freilassung
des Maurice C.

Im Auftrage:

G. M. W.

*pur
f. 402
W. 4.*

MG

Paris 6.10.41

Monsieur l'Officier

*Je m'excuse tout d'abord de
prendre la liberté de vous écrire sans
y avoir été autorisé, mais c'est à
l'heure actuelle le seul moyen en ma
possession de vous faire parvenir cette
demande.*

*C. Maurice. Français. Âgé
de 38 ans, détenu à la maison d'arrêt
de la Santé, du 22.09.1941. pour avoir
pris du tissu dans une maison juive
qui m'employait. Ce sera, Monsieur*

L'officier ma première condamnation, et je voudrais, si toutefois vous en voyez la possibilité, racheter cette faute.

Radio de 1^{re} classe pendant 5 années de marine, ex chef de Poste à la Station de Saïgon (Indochine) pendant les deux années de guerre de 1939 à 1941 et libéré seulement le 28 mai dernier de cet endroit; excellent opérateur en tous trafics et d'après mes anciens Chefs directs, je m'engage sur l'honneur à collaborer en travail tant sous vos ordres pour la durée que vous voudrez bien m'employer.

Il vous appartient, Monsieur l'Officier de me faire interroger par un technicien en vue de vous assurer de mes capacités, mais je m'engage

dès lors à servir loyalement et avec toute ma volonté, une cause qui, dans une Europe nouvelle, réalise aussi mon idéal.

- Je n'ai aucune connaissance de la procédure en matière juridique, et ne sais, mon affaire n'étant pas encore entièrement instruite, à quel moment je serais jugé, mais je vous serais reconnaissant de me faire savoir si vous prenez un intérêt quelconque à ma demande.

C'est dans cet espoir, Monsieur l'Officier que je place mon seul espoir d'une vie nouvelle, et je vous prie, en renouvelant mes excuses pour l'audace que je prends de vous écrire, de trouver ici mes respectueuses et dévouées salutations.

Sal

Maurice. N° 10.38
42. rue de la Santé - Paris XIV

Document complémentaire 2 :

Extraits du *Parisien libéré* et de *Défense de la France*, faisant écho, en décembre 1944, du procès des membres de la « Gestapo française » ; Les deux principaux responsables, Chamberlin, dit « Laffon », et Bony, sont condamnés à mort et fusillés.

Cote Archives nationales : F/7/15313

Le procès des gangsters de l'occupation

LA GESTAPO "FRANÇAISE"

— Lafont, Bony et dix complices —

comparaît aujourd'hui devant ses juges



Un document accablant. Voilà, posant complaisamment devant l'objectif, des SS français ayant participé à des engagements contre le maquis dans la région de Tulle. On reconnaît, en tenue d'officiers allemands, Paul Clavie (1), Louis Pagnon (2) et, au second plan, Louis Haré (3).

LE procès de la gestapo qu'on a dénommée « française » commence aujourd'hui devant la Cour de justice qui a prévu dix audiences pour le mener à bien. Ils sont douze inculpés dans cette première clairvoyante qui maudissent la défaite de leurs maîtres allemands.

Sous l'occupation, que la vie était belle ! Un homme, comme Lafont, neuf fois condamné et inculte, pouvait se considérer comme l'un des maîtres de Paris, traitant d'égal à égal avec les directeurs de journaux, les gros industriels, défilant les faveurs de l'occupant, narguant la police et choisissant ses maîtresses dans le grand monde ; capitaine SS, naturalisé allemand, il était bien en place et le 33 de la rue Lauriston était une adresse bien connue dans le monde de la collaboration.

Hélas ! les patriotes la connaissent aussi. Combien sont-ils de parachutistes, savamment pris en filature, de spécialistes de radio, de maquisards qui passèrent entre les mains de Lafont ou de Bony, avant de terminer leur vie au Mont-Valérien ?

On ne reprochera pas à Clavie, à Eupel et à Haré leur double assassinat de Saint-Maur qui relèverait de la cour d'assises, pas plus qu'à Bony ses perquisitions chez des victimes terrorisées, ou aux autres, Delehay, Pagnon, Villaplane, Labussière, Loscaux, Delval, Tate, leurs méfaits du marché noir ou de faux policiers par exemple. La police, nantie du dossier volumineux de la gestapo « française », a étudié le fonctionnement de la bande et de ses principaux composants ; elle a disséqué quelques affaires précieuses qui aident à établir une responsabilité accablante pour chacun des douze inculpés qui tous appartenaient officiellement à la Gestapo.

Affaires du patriote Kellner, de Geneviève de Gaulle, la nièce du général, surprise avec des journaux clandestins et déportée, affaires d'espion-

LA GESTAPO « FRANÇAISE » DEVANT LA COUR

H. CHAMBERLIN  dit LAFFON Chef de la Gestapo française, capitaine dans les Waffen S.S. Avocat : M ^e FLORIOT.	PIERRE BONY  Ex-inspecteur de la Sûreté nationale, baptisé par Lafont « premier policier de France », adjoint à Chamberlin Avocat : M ^e DELAUNAY
CLAVIE  Neveu de Laffon, ancien « danseur moudain », lieutenant dans les Waffen S.S. Avocat : M ^e CASANOVA.	PAGNON  Chauffeur de Laffon, son homme de confiance, amant de la marquise d'Abrantes. Avocat : M ^e DELARANTE
LABUSSIÈRE  Garde du corps de Jean Luchaire, gérant de l'Auberge de Cléry (Seine-et-Oise). Avocat : M ^e COGNET.	DELEHAYE  Secrétaire de Laffon, prédécesseur de Bony auprès du chef de la Gestapo française. Avocat : M ^e FLORIOT.

La Milice : une organisation d'inspiration fasciste

Document principal : Extrait du règlement de la Milice française (1943).

Cote Archives nationales : F/7/15301

Sous-série F/7 – Police générale : Cette sous-série rassemble les dossiers des diverses autorités en charge de la police. Le document présenté ici émane des archives du Secrétariat général à la Police (1941-1944), concernant notamment les partis politiques. Ces archives servent, après la Libération, à rechercher les anciens miliciens pour les juger, ce qui explique qu'on trouve dans ce fonds des documents postérieurs à la guerre.

Contexte : Créée par Joseph Darnand en janvier 1943, la « Milice française » est une organisation qui est à la fois police politique et mouvement d'inspiration fasciste dont l'influence va croissant jusqu'à la fin de la guerre. En janvier 1944, au moment où les cours martiales sont instituées, Darnand, toujours chef de la Milice, devient secrétaire général au Maintien de l'ordre, ce qui lui permet de mettre l'ensemble des forces de police de Vichy aux service de l'Allemagne nazie.

Document complémentaire 1 :
Miliciens au garde-à-vous (sans date).

Cote Archives nationales : F/7/15301



Document complémentaire 2 :
Le maréchal Pétain et Darnand (de face) au cours d'une cérémonie officielle. A aucun moment le Maréchal ne s'opposera à l'action de la Milice.

Cote Archives nationales : Z/6/NL/10123/B



RÈGLEMENT GÉNÉRAL

SUR

L'ORGANISATION

DE LA

MILICE FRANÇAISE

FÉVRIER 1943

ARTICLE 46. — **Maintien de l'ordre.** — La Milice Française participe également au maintien et au rétablissement de l'ordre public.

Le fonctionnement normal des Services publics et l'ordre habituel de la rue sont garantis par la police.

Mais devant les troubles graves auxquels l'Etat est exposé, devant les menées des factions dissidentes, en particulier devant les menaces que fait peser sur lui le bolchevisme, la Police peut ne pas constituer une force suffisamment nombreuse. La confusion peut atteindre de tels degrés que seule la foi politique permet aux hommes qui en sont animés de rester fidèles jusqu'au sacrifice suprême. Le désordre matériel et moral peut être assez profond pour que seule la foi politique permette à ceux qui en sont animés de savoir toujours discerner leur devoir et d'avoir toujours le courage de l'accomplir.

Les membres de la Milice ne sont donc pas rassemblés pour assurer la surveillance des marchés, la police des routes ou tout autre service relevant de la police.

Un premier rôle très facile, mais nécessaire et constituant un excellent entraînement, est l'organisation du service d'ordre de toutes les manifestations d'information et de propagande organisées sur l'ordre du Chef du Gouvernement. Mais une action plus intéressante consiste :

- 1° A repérer les foyers de propagande anti-nationale ;
- 2° A déceler et à suivre les symptômes d'agitation ;
- 3° A s'associer à la répression des menées factieuses ;
- 4° A collaborer pour garantir en toutes circonstances le fonctionnement des Services publics.

La Milice est donc employée dans les manifestations dirigées contre l'Etat et son Gouvernement. Eventuellement, elle est employée pour réprimer les troubles et les émeutes possibles, bref pour participer au maintien de l'ordre chaque fois que celui-ci est troublé.

Document complémentaire 3 :

Lettre d'un milicien prônant l'intensification de la répression.

Cote Archives nationales : F/715301

Milice

24 Avril 1943.

D.C.C./S.A.F. I.B./J.B. N°:

Opération BERNES.

Mon Cher Camarade,

Comme suite à votre lettre concernant une opération menée par le Chef BERNES au sujet d'une arrestation d'un principal chef de bande communo-gaulliste, nous vous signalons que vous auriez dû nous tenir au courant de cette affaire avant d'entreprendre l'action.

Ne perdez pas de vue que ce n'est pas l'arrestation de quelques distributeurs de tracts ou de militants communo-gaullistes du bas de l'échelle, qui est la plus efficace, car si cela paralyse momentanément l'appareil clandestin cela ne le démolira en aucune façon.

Il faut essayer de remonter le plus haut possible de l'échelle des responsables anti-nationaux, et c'est à cette seule condition qu'un résultat décisif contre les éléments subversifs sera obtenu.

D'autre part, des ramifications importantes des groupements de résistance existent dans toute la FRANCE; grâce aux renseignements que vous pourrez obtenir nous pouvons étendre l'action sur de nombreuses régions.

Vous recevrez d'ailleurs sous peu la circulaire D.C.C./3 concernant l'organisation anti-communiste qui vous donnera toutes indications utiles sur conduite à tenir dans de pareils cas.

Nous vous prions de bien vouloir nous envoyer un rapport détaillé sur cette affaire, des précisions sur l'identité des individus arrêtés ainsi que la copie des documents saisis. La centralisation de tous les renseignements nous permettra seulement d'arriver à un résultat dans la lutte anti-communiste.

Très cordialement.

5504

Document complémentaire 4 :

Affiche dénonçant les crimes commis par les nazis et la milice (1944).

Probablement imprimée en Angleterre (« Dordogne » est orthographié (« Dordoune »).

Cote Archives nationales : 72AJ/1544



Document complémentaire 5 :

Le château des Brosses occupé en 1943 et 1944 par la Milice, à Bellerive-sur-Allier (cliché pris après la Libération).

Cote Archives nationales : Album M15 (Vichy), cliché D1268 (cote provisoire)



Document complémentaire 6 :

Une cellule du château des Brosses (cliché pris après la Libération).

Cote Archives nationales : Album M15 (Vichy), cliché D1270 (cote provisoire)



Document complémentaire 7 :

La cruauté de la Milice : un témoignage d'après-guerre dans le journal *Libération* (article de presse collationné).

Cote Archives nationales : F/7/15301

LIBÉRATION

8 FEV 1949

2087

Milice

Huit tortionnaires de la Milice qui pratiquaient le supplice de la "magnéto" répondent de leurs crimes

VOICI bientôt cinq ans que les bourreaux de la Milice fuyaient sur les routes d'Allemagne, tombaient sous les balles des pelotons ou se terraient dans les maquis de septembre...

Et puis, en ce 7 février 1949, ils sont encore huit tortionnaires dans le box de la Cour de justice, à défilier leurs innombrables victimes. Ils ont si bien su gagner du temps que le chef de la « brigade de surveillance », Adolphe Cornet, dit « Fredo la Terreur du Gnouff », a pu faire disjoindre son cas jusqu'au 16 mai, tandis que le grand chef de l'équipe, Duflos, a pris la belle.

Le barman Cornet, correspondant à Nice du « Franciste » de Bucard, s'est rapidement distingué par ses brutalités, au siège central de la Milice en zone nord, lorsque ses « affaires » l'ont conduit à Paris en 1943.

Il cuvait son alcool en pénétrant, cravache en main, dans les cellules. Sa maxime préférée était « Parle ou crève ». Son instrument de choix : la « magnéto ».

En général, le fonctionnement de la machine était confié à Grangey, ex-adjutant de la L.V.F., et Pierre Lambert, tueur patenté. Le premier s'était spécialisé dans la torture des femmes. Le second, un bellâtre, abattait ses victimes à coups de mitraillette. Le « flic » Fesler et Marcel Roland s'étaient mis au service de Mansuy, l'assassin de Mandel.

Angerer proteste erument : « J'ai tout de même pas une gueule de milico ou de poulet. Je suis un truand, mais j'avais les coléoptères au train. Et le miron-ton est venu à moi comme une bonne pomme. Je vous jure que la Milice me sentait d'un drôle blair ! »

Ce ne sont pas ces diversions argotiques qui feront oublier aux 68 témoins la douleur des suppliciés et le râle des morts.

J. D.

CA - 220 - Mod. 18 - 100.000 - 7-45.

194

nt mandant.

n-forle, en cas de nécessité, pour l'exécution.

tous dépositaires de la force publique

oir et relenir en dépôt jusqu'à nouvel

s au surveillant-chef de ladite maison

du Code pénal;

par les prévu

DOSSIER n°10

La radicalisation de l'année 1944

Document principal : Affiche de la Milice recouverte par une inscription de la Résistance.

Cote Archives nationales : 72AJ/1215

Série 72AJ - Seconde Guerre mondiale : L'essentiel de cette série est constitué de documents rassemblés par le Comité d'Histoire de la Deuxième Guerre mondiale chargé, au lendemain de la guerre, de préserver la mémoire des années 1939-1945. Le fonds est constitué d'archives privées, de témoignages recueillis au lendemain du conflit et d'une impressionnante collection d'affiches. Certaines sont également consultables sur le site web des Archives nationales.

Contexte : Le « Directeur du maintien de l'ordre dans la région de Limoges », qui signe cette affiche est le chef de la Milice locale. Il a déjà participé aux opérations de répression dans la région de Marseille et finit la guerre comme officier de la division S.S. Charlemagne. Son avertissement, qui exprime sa haine de la Résistance, est assorti de menaces se référant aux cours martiales mises en place au début de l'année. Dans la région de Limoges, où les confrontations aux maquis F.T.P.F sont incessantes, l'action de la Milice se combine aux opérations de la division S.S. *Das Reich*, qui, à Tulle, à Oradour-sur-Glane, comme dans d'autres villages de France, terrorise la population par des massacres de masse.

Document complémentaire 1 :

Pendaison à Nice, le 7 juillet 1944, par les Allemands. L'exécution publique a pour but d'épouvanter la population.

Cote Archives nationales :
72AJ/1215



LE CHEF DES OPÉRATIONS DU MAINTIEN DE L'ORDRE
DANS LA RÉGION DE LIMOGES

HABITANTS DE LA RÉGION DE LIMOGES

Dans l'intérêt de la France et dans votre intérêt propre, il faut au plus tôt que la paix règne dans vos cités et dans vos campagnes, si cruellement éprouvées par l'action terroriste.

Je viens à cet effet de recevoir du Chef du Gouvernement la mission de rétablir l'ordre dans votre région; c'est une tâche qui s'avère rude et délicate et pour le succès de laquelle je fais appel à votre cœur et surtout à votre raison. Aussi, au moment de l'entreprendre, je veux que vous connaissiez mes intentions.

Je m'adresse aux égarés, victimes d'une propagande mensongère :

Jeunes gens honnêtes, qui croyez de bonne foi racheter la défaite en servant dans le camp de la « Résistance »;

Anciens militaires qui obéissez par esprit de discipline aux ordres de certains chefs ambitieux, dénués de sens politique, et de ce fait traîtres à leur parole et à leur pays;

Travailleurs assoiffés de justice sociale, qui vous préparez à devenir les esclaves d'un communisme inhumain.

Il est encore temps pour vous d'ouvrir les yeux et de rentrer dans la voie du devoir.

Ceux qui se présenteront volontairement aux Forces françaises du maintien de l'ordre et qui n'auront pas participé à des attentats ou exercé de commandement important bénéficieront de la plus grande indulgence.

Je tiens à avertir ceux qui s'obstineraient, qu'il n'y a pas pour moi de « bon » ou de « mauvais » maquis, mais seulement des bandes de rebelles.

Par ailleurs, les auteurs d'assassinats ou de sabotages ainsi que les meneurs ou complices qui, par des ordres, des conseils ou des aides matérielles, dirigent ou facilitent les actions terroristes seront impitoyablement frappés.

La Justice s'exercera particulièrement dans toute sa rigueur contre ceux qui, investis de hautes fonctions ou favorisés par la fortune, ont cru jusqu'ici pouvoir braver impunément la loi.

Je rappelle que tout individu pris les armes à la main ou détenteur d'armes ou d'explosifs sera immédiatement traduit devant la Cour martiale : jugement sans appel et exécutoire dans les 24 heures.

Lors de l'occupation ou des engagements possibles dans les localités, les habitants devront rester à l'intérieur des maisons, portes et fenêtres closes, **et se tenir prêts à répondre à toute sommation ou réquisition.**

Toute manifestation hostile, le recel d'individus « hors la loi », entraîneront pour leurs auteurs des sanctions personnelles, immédiates et graves, dont la partie saine de la population n'aura aucunement à souffrir.

Limoges, le 27 avril 1944.

Le Directeur
des opérations du maintien de l'ordre
dans la région de Limoges
Jean de VAUGELAS.

Document complémentaire 2 :

Annonce de la création des cours martiales par le journal collaborationniste *Ce soir* (21 janvier 1944). La plupart du temps uniquement composées de miliciens, ces juridictions ne prévoient pas la présence d'un avocat et leurs sentences sont exécutoires immédiatement.

Cote Archives nationales : F/7/15313

A TEMPS EXCEPTIONNELS, MOYENS EXCEPTIONNELS

LES COURS MARTIALES

seront des juridictions administratives relevant de M. Joseph DARNAND

A temps exceptionnels, juridictions exceptionnelles... C'est ce que l'on peut répondre en présence de la décision qui vient de rendre vie aux cours martiales et lorsque l'on voit certains esprits s'embourber dans les mersais du panjurisme.

Qu'a voulu l'homme qui est responsable du maintien de l'ordre ? Mater le banditisme en donnant aux citoyens les garanties légales d'impartialité indispensables. Car, pour les Français si soucieux de droit, la rapidité du châtiement, qui seule porte des fruits, pourrait faire craindre des erreurs regrettables.

Frapper fort aura donc désormais un corollaire : on ne frappera pas n'importe qui. S'il est nécessaire que la justice normale soit dessaisie et que l'homme qui assume la direction suprême de la police soit aussi celui qui punisse, il fallait à tout prix éviter que le pays ne glissât vers le fossé fangeux des représailles aveugles.

Les cours martiales ont déjà existé en France. Sous leur dernière forme elles furent, jusqu'en 1916, une émanation de la justice militaire et cette justice militaire elle-même était devenue une juridiction mixte, un corps de justice militaire rattaché au ministère de la Justice. Après juin 1940, les tribunaux militaires ont subsisté et fonctionné en zone sud. Mais dans la situation présente le ministère de la Défense n'étant plus qu'un ministère civil, les cours martiales ne sauraient émaner de lui.

Les cours martiales, qui, étymologiquement, évoquent l'armée, n'ont donc plus rien de martial. Le terme employé pour rappeler la rigueur du châtiement est impropre.

Et s'il faut chercher de véritables antécédents à la juridiction nouvelle, c'est ailleurs qu'il faut les prendre.

Il y a eu sous l'ancien régime les cours prévôtales, ressuscitées par Bonaparte, pour juger les réfractaires et les prévenus politiques. Ces cours prévôtales devaient revivre un peu plus tard, sous la Terreur blanche, grâce à une loi proposée par le duc de Feltre, le 4 décembre 1815. Sous cette dernière forme, il existait une cour par département à laquelle étaient déferés tout rebelle et tout individu accusé d'avoir fait partie d'une bande armée. Elle était composée d'un prévôt (au moins colonel), d'un président et de quatre juges choisis par les membres du tribunal de première instance. Le prévôt instruisait les affaires, et la sentence, sans appel, était exécutoire dans les vingt-quatre heures.

Le but visé par nos nouvelles cours martiales est identique, les crimes à réprimer sont les mêmes. Mais le tribunal paraît devoir être différent, suivant ce que l'on en connaît déjà.

Ce sera, avons-nous appris, une juridiction administrative, c'est-à-dire échappant à la magistrature régulière et, par là même, aux formes trop lentes de la procédure régulière, au maquis où se réfugient les tenants de la lettre de la loi. Ces juridictions administratives, quoi qu'on en pense, ne sont pas une nouveauté chez nous puisque depuis plusieurs années existe déjà une juridiction spéciale de cet ordre à laquelle sont déferées les prostituées.

Etant juridictions administratives, les cours martiales n'auront donc pas de magistrat pour président. L'administration, ici, c'est le ministère de l'Intérieur, la police, les subordonnés de M. Joseph Darnand. C'est parmi ces subordonnés, officiers de gendarmerie, de G.M.R. ou peut-être même de Milice, que pourraient se recruter les trois juges, et c'est un commissaire de police judiciaire, magistrat par essence, qui pourrait exercer les fonctions du ministère public.

Et, comme on le verra par ailleurs, la mise en accusation, qui, dans les formes légales normales, est décidée par une chambre de la cour d'appel, sera confiée à celui qui représente dans la région le chef suprême de la police, l'intendant régional de police. C'est lui qui renverra l'accusé devant la cour martiale. C'est lui qui représente pour les citoyens la garantie légale, la garantie d'impartialité, l'espoir que le juste châtiement ne deviendra pas basse vengeance, représailles sans contrôle...

Ainsi, la magistrature régulière se trouve définitivement dessaisie d'une action répressive d'urgence où elle s'était avérée timorée, trop timorée et totalement inefficace. M. Joseph Darnand tient tout en main et peut agir. Si l'on veut rétablir l'ordre et la paix intérieurs, l'heure est venue de condamner à mort dans le camp du pays légal comme au maquis.

Document complémentaire 3 :

Extrait d'une enquête sur les exactions allemandes perpétrées dans le département de Haute-Savoie. Cette pièce est extraite d'un dossier réalisé après-guerre pour le procès d'Oberg, chef de la S.S. en France.

Cote Archives nationales : F/7/15316

Département de la HAUTE-SAVOIE			
LISTE DES PRINCIPAUX OTAGES FUSILLÉS PAR LES ALLEMANDS DANS LE DÉPARTEMENT DE LA HTE SAVOIE AU COURS DE L'OCCUPATION			
Exécution des instructions de la Circulaire SN/RG/2°S. N° 3631 du 14 Octobre 1946			
Date de l'exécution	Lieu de l'exécution	NOMS des victimes	Circonstances de ces exécutions
23 Juin 1943	Châtillon-sur-Cluses	SERRIERES Pierre	Trois maisons incendiées par les SS Polizei Rgtl9 en représailles à la suite de l'arrestation de deux "terroristes" armés et découverte d'un dépôt d'armes. - 1 fusillé.
20 Juillet 1943	Magland, au lieu-dit "La Balme"	GIROUD-GERBETANT Joseph d'Evian	Torturé, un bras détaché du corps, puis fusillé.
7 Déc.43	Annemasse	Epxux JENATTON COUFFY, coiffeur à Viuz-en-Sallaz PELLET, Boucher à Viuz CHAPPUIS, maraîcher à Machilly	A la suite d'un attentat simulé par les Allemands, ces derniers ont abattu les 5 prisonniers dans leur cellule.
11 Déc.43	Alby s/Chéran	DALBY Joseph, boulanger à Gruffy MAGNIN Octave, Chef secteur électrique d'Alby Un Inconnu.	Maison incendiée, 3 fusillés par représailles pour liaison avec le maquis.
26 Déc.43	Habère-Lullin	DURET Eugène, fromager à Habère DERIPPE J-Claude d'Annemasse PEILLEX Henri, de St Paul en Ch.	Au cours d'une expédition par les T.O. d'Annemasse dans la nuit de NOËL, le château à l'intérieur duquel un bal avait été organisé par des jeunes gens du pays, a été cerné et brûlé entièrement. Sur les 70 hommes 22 corps carbonisés environ qui participaient à cette soirée, le plus grand nombre a été déporté. Trois victimes seulement qui avaient été fusillées sur place ont pu être reconnues. 22 corps carbonisés n'ont pu être identifiés.-

Document complémentaire 4 :

Lettre d'un habitant de la Haute-Vienne au maréchal Pétain, après le massacre d'Oradour-sur-Glane. Il est demandé au Maréchal, s'il pense toujours « collaborer » avec l'Allemagne.

Cote Archives nationales : 2AG/533

15 juin 1944
Le Maréchal Pétain chef de l'état
Sachez vous ce qui est passé le samedi 11 juin 1944
Dans un petit village a Oradour sur Glane Haute Vienne
Si vous ne savez pas après dimanche le ardeur de l'ennemi
de l'après vous le dire cela dépasse en horreur
l'imagination, des bêtes sauvages n'auraient pu le faire
eux qui ont vu ne peuvent y croire ils sont fous en parti
et cela a été fait par des soldats qui font d'un peuple
qui voudrait la collaboration avec lui
la Population serait heureuse de savoir par Radio
ou par les journaux ce que vous un grand chef
vous en pensez et après cela si vous pensez
toujours collaborer avec ces sauvages ce ne sont
pas des hommes il n'y a pas de nom pour les
dire. quand vous serez renseigné de tout
que vous finirez les regards
Veuillez agréer m^r Le Maréchal
Mes sincères salutations
Joë Paul Combatault de 14 spélé et de la gasse
Je crois de mon devoir de vous écrire et me fait l'interprète de toute la
population

SRFA
arr. l'inf. de l'armée
trouvé
ARRIVÉ
23 JUIN
DEST.

ARCHIVES
NATIONALES

Document complémentaire 5:

Affiche de la Résistance appelant à l'insurrection recouverte d'un avertissement du commandement militaire allemand en France (août 1944). La capitale est menacée, mais ne connaîtra ni massacres ni destructions de masse.

Cote Archives nationales : 72AJ/1554

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARMÉE FRANÇAISE

F. F. I. F.T.P.F.

ORDRE DE
MOBILISATION GÉNÉRALE
DES OFFICIERS ET SOUS-OFFICIERS FRANÇAIS

Le Gouvernement provisoire de la République Française, par la voix du Général de GAULLE, appelle tous les OFFICIERS, SOUS-OFFICIERS, Régiments, Bataillons, Compagnies, Détachements, et Régulière qui se bat sur le sol de France, à rejoindre l'Armée de la République Française, et à combattre les ennemis et traîtres de Vichy.

Nous vous avertissons ! Pensez au sort de Paris.

DER WEHRMACHTBEFEHLSHABER VON PARIS.

AUX PARISIENS A PORTER LES ARMES

Les Parisiens abattent des Boches, des miliciens, des camions allemands, des garages, des usines travaillant pour la guerre allemande. Des convois de Boches sont attaqués par les Compagnies Parisiennes :

Compagnie ;	Vaillant-Couturier ;	Corentin-Quideau ;
Compagnie Héroïque ;	Les Détachements Barra ;	Saint-Just ;
Commune de Paris ;	Oradour-sur-Glanes (village de Haute-Vienne rasé par les S.S.)	De la Garde, etc...

Tous les hommes et femmes valides doivent rejoindre les rangs de l'Armée de la France combattante et ses Milices Patriotiques.

**LA FRANCE VOUS APPELLE !
AUX ARMES CITOYENS !
FORMEZ VOS BATAILLONS !**

Impression Officielle
Paris National

Pour l'Etat-Major F. T. P. F.
Le Commandant.

Dénoncer la répression

Document principal : Extrait du discours de Pierre Brossolette, à l'Albert Hall de Londres, le 18 juin 1943.
Cote Archives nationales : 3AG1/289

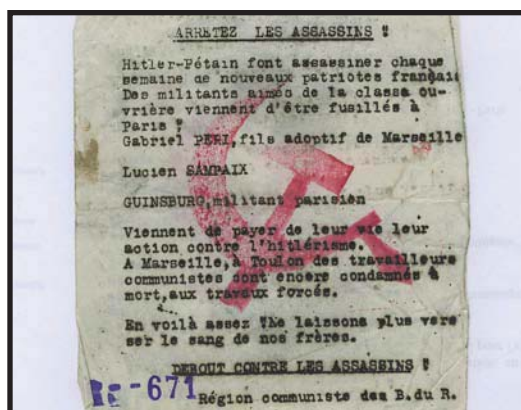
Sous-série 3 AG 1 – Archives du général de Gaulle, 1940-1958 : Cette sous-série comprend des documents institutionnels et des papiers plus personnels, mêlant archives publiques et archives privées. Le texte de Brossolette prend place dans la première partie du fonds, réservée au Cabinet civil du général de Gaulle. Ce fonds nous renseigne sur l'organisation du gouvernement de la France libre.

Contexte : A la répression de la Résistance par Vichy et les forces d'occupation, les résistants de l'intérieur, les responsables de la France libre, et les grandes démocraties répondent par la célébration des martyrs, quelles que soient les appartenances politiques. La Résistance, malgré ses clivages, ressort des épreuves davantage unie.

Document complémentaire 1 :

Tract émis clandestinement par la résistance communiste des Bouches-du-Rhône (sans date).

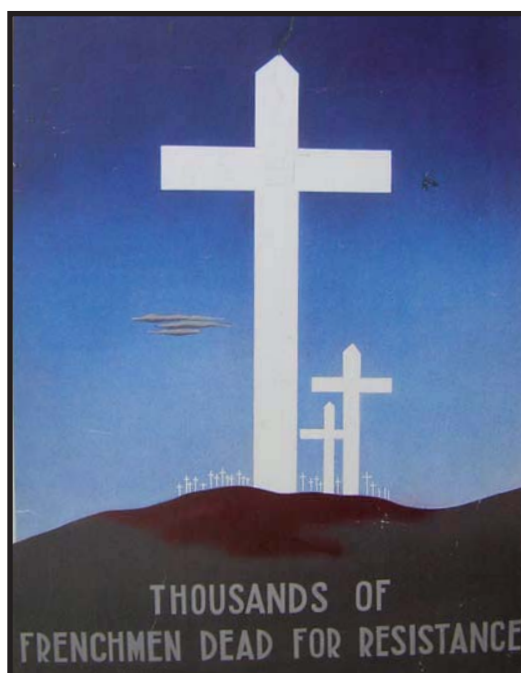
Cote Archives nationales : 78AJ/20



Document complémentaire 2 :

Affiche de R. Louvat, distribuée dans les pays anglo-saxons (sans date).

Cote Archives nationales : AB/XIX/3752





N° 11395 C/INF.

LONDRES, le 22 juin à 20.46
Reçu le 23 juin à 11H.00

705

Voici le texte de l'allocution prononcée à l'Albert Hall, le 18 juin, par le Commandant BROSSOLETTE, Compagnon de la Libération :

"L'Histoire de notre pays n'est qu'une suite de prodiges qui s'enchaînent : prodige de Jeanne d'Arc, prodige des soldats de l'An II, prodige des héros de la Marne et de Verdun, voilà le passé de la France. Ma mission est, ce soir, de rendre hommage à ceux par le prodige desquels la France conserve un présent et un avenir, les morts de la France Combattante.

"De tous les morts ~~de la France~~ dont la chaîne innombrable constitue notre trésor de gloire, ceux-là plus qu'aucun des autres incarnent en sa pure gratuité l'esprit de sacrifice, car ils ne sont point morts en service commandé. Un chiffon de papier, signé par dérision dans une clairière de Rethondes, les avait déliés du devoir de servir. Ils ne ~~sont~~ point morts volontaires pour la mission qu'en leur effrait : le pouvoir usurpé demandait des volontaires que pour l'abdication. Ce sont des hommes à qui la mort avait été interdite sous peine capitale et qui ont dû d'abord la braver pour pouvoir la braver. L'Histoire dira un jour ce que chacun d'eux a dû d'abord accomplir pour retrouver, dans la France Combattante, son droit à la mort et à la gloire. Elle dira par quelles épreuves il leur a fallu passer pour s'immortaliser dans leur Iliade ! Passagers clandestins des derniers bateaux qui se sont éloignés de la France terrassée, humbles pêcheurs franchissant sur des barques les tempêtes de la Manche, marins et colporteurs ralliant des convois ravagés par une torpille, risque-tout affrontant les Pyrénées, prisonniers évadés des camps de l'ennemi, détenus évadés des bagnes de la trahison, il a suffi, qu'en ces jours de juin, dont nous fêtons l'anniversaire, qu'un homme leur ait crié : "Je vous convie à vous unir avec moi dans l'action, dans le sacrifice et dans l'espérance", pour qu'ils s'élèvent tous, pour que ceux qui n'appelaient plus la mort que comme une délivrance accourent y chercher un accomplissement et pour que, d'un seul geste sortant du banal, ils entrent dans le sublime.

"Et voici maintenant que dans le ciel limpide de leur gloire ils se parlent, comme les sommets se parlent par-dessus les nuées, ils s'appellent comme s'appellent les étoiles. Entrés déjà dans la légende ou réservés pour l'Histoire, les morts prestigieux de Mourmelon et de Bir-Hakeim répondent aux morts stoïques de la Marine marchande ; tombés sous le drapeau déployé à El-Alamein et à El-Hamma, les soldats de LECLERC et de KORNIG répondent aux marins qui ont coulé sous le pavillon haut de l'Alysse, du Rennes et du Mimosa ; foudroyés dans ce dixième de seconde où les yeux peuvent fixer les yeux de l'adversaire, les pilotes de nos groupes et de nos escadrilles répondent aux sous-marins du Surcouf et du Narval, à qui la lente agonie a fait attendre encore la mort après qu'ils l'eurent trouvée. Et là-bas, dans la nuit du martyre et de la captivité, la voix pathétique qui leur répond, c'est la voix des morts du combat souterrain de la France, élite sans cesse décimée et sans cesse renaissante de nos réseaux et de nos groupements, dont les lèvres closes sous la torture ne se sont descellées qu'au moment du supplice pour crier "Vive la France !".

"Ce qu'ils étaient hier, ils ne se le demandent point l'un à l'autre. Sous le signe de la Croix de Lorraine, le socialiste d'hier ne demande pas au camarade qui tombe s'il était hier Croix-de-Feu. Dans l'argile fraternelle du terreir, D'ESTIENNES D'ORVES et PERI ne se demandent point si l'un était hier royaliste et l'autre communiste. Compagnons de la même libération, le Père SAVEY ne demande pas au Lieutenant DREYFUS quel dieu ont invoqué ses pères. Des houlas de l'Arctique à celles du désert, des ussaires de France aux cimetières des sables, la seule foi qu'ils confessent c'est leur foi en la France écartelée, mais unanime.

"Colonels de trente ans, capitaines de vingt ans, héros de dix-huit ans, la France Combattante n'a été qu'un long dialogue de la jeunesse et de la mort, pour que la France libérée puisse être un long dialogue de la jeunesse et de la vie. Les rides qui fanaient le visage de la Patrie, les morts de la France Combattante les ont effacées ;

.../...



DOSSIER n°12

Les mémoires d'après-guerre

Document principal : Cérémonie du 18 juin 1967, au Mont Valérien.

Cote : 5AG1/1561

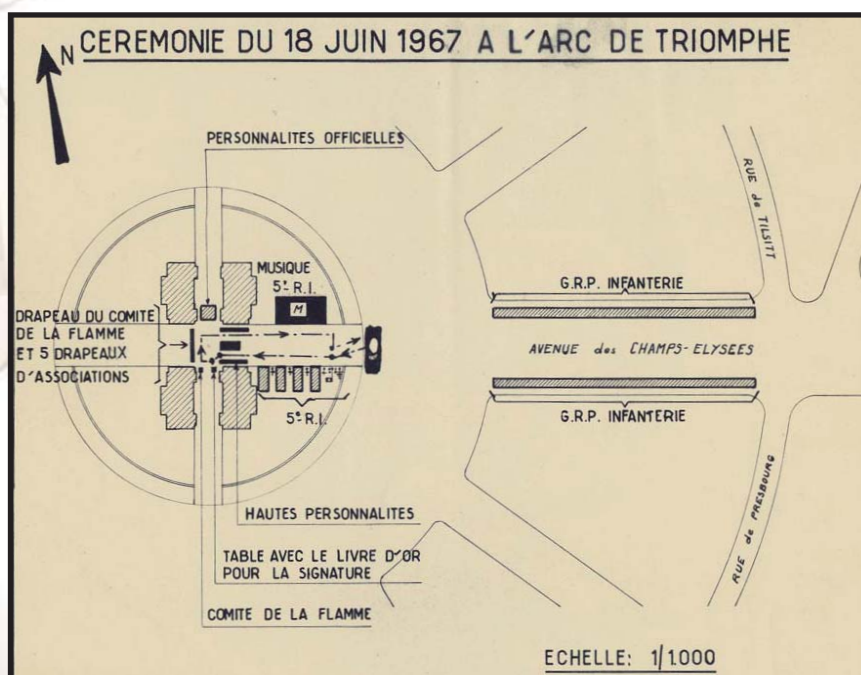
Sous-série 5 AG 1 – Papiers des chefs de l'État - Présidence du général de Gaulle : Ce fonds, dont l'inventaire définitif est en cours d'élaboration, rassemble les archives de la Présidence de la République durant le mandat du général de Gaulle. On y trouve notamment les dossiers des services de la Présidence et des Conseils des Ministres, mais aussi des télégrammes, courriers et notes manuscrites, ainsi que le détail des visites et sorties du Général, dont sont extraits ces documents.

Contexte : Le mont Valérien, principal lieu d'exécutions utilisé par les troupes allemandes, est l'enjeu de batailles mémorielles. Le parti communiste est le premier à organiser une cérémonie commémorative, en septembre 1944. Charles de Gaulle, en 1945, préside à l'inhumation, dans une crypte, de quinze dépouilles qui symbolisent l'unité de la France résistante. Après le retour au pouvoir du général, en 1958, un nouveau mémorial est édifié sur le site. Les compagnons de la Libération, dont l'Ordre a été fondé dès 1940 par le général de Gaulle, occupent une place au premier plan dans le dispositif de la cérémonie décrite ici. Le souvenir des « martyrs » de la répression est associé à la commémoration de l'Appel du 18 juin, afin de perpétuer le mythe gaullien d'une France unie dans un seul élan.

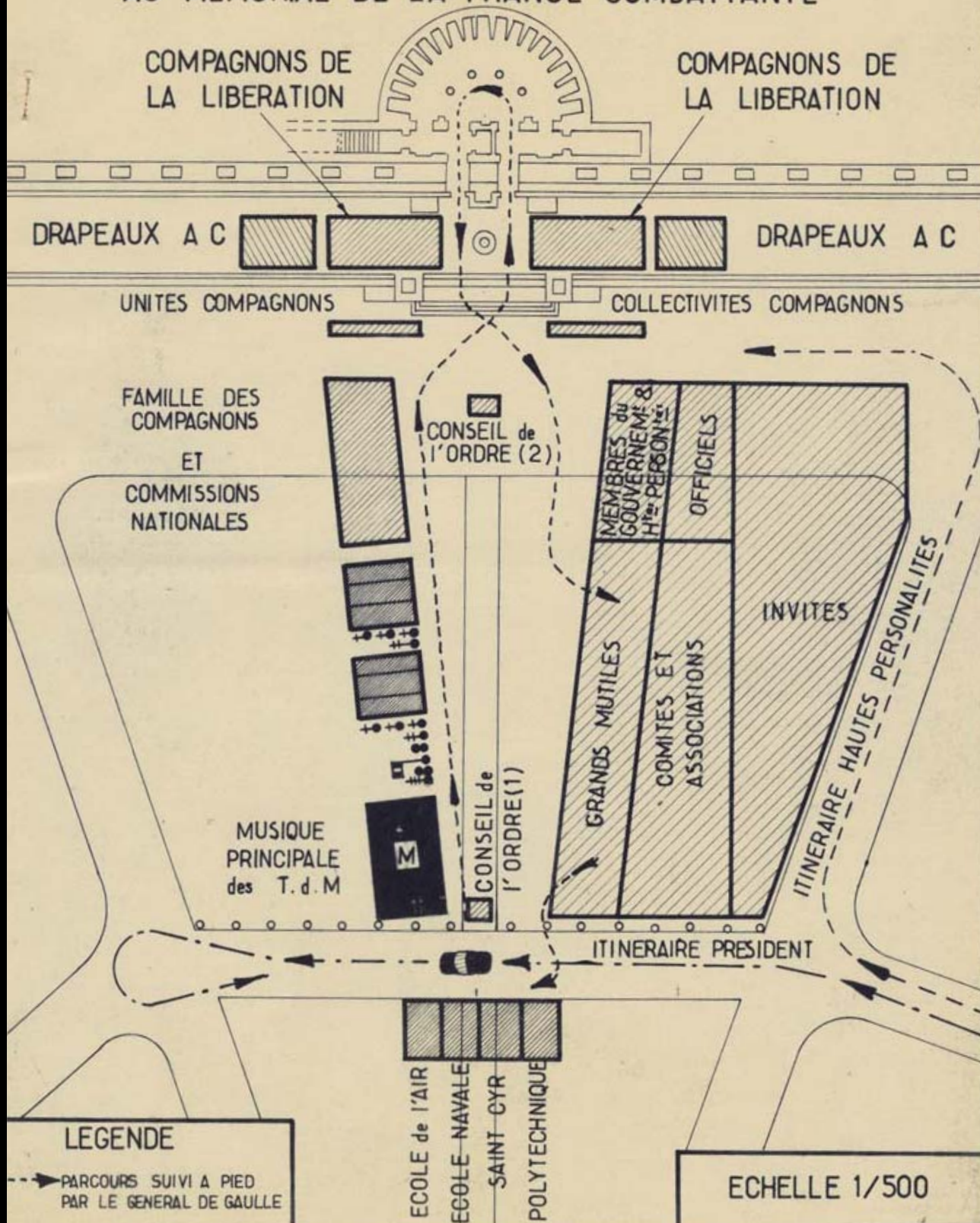
Document complémentaire 1 :

Cérémonie du 18 juin 1967, à l'Arc de Triomphe, à Paris.

Cote Archives nationales : 5AG1/1561



CEREMONIE DU 18 JUIN 1967 AU MEMORIAL DE LA FRANCE COMBATTANTE



Document complémentaire 4 :

Consignes pour la cérémonie du 18 juin 1967 au Mont Valérien (extrait). La musique principale est celle des Troupes de marine (T.D.M.). Le 3ème régiment d'infanterie de marine (R.I.Ma) participe également à la cérémonie.

Cote Archives nationales : 5AG1/1561

- 2 -

A.- / CEREMONIE AU MEMORIAL DE LA FRANCE COMBATTANTE : 19 h,15

I - Détachements militaires participant à la Cérémonie

11.- Détachement d'honneur :

Aux ordres du Colonel commandant le 23ème Régiment d'Infanterie de Marine, ce détachement comprend :

- Musique principale des troupes de marine
- Drapeau et deux compagnies du 23ème R.I.Ma.

Chaque compagnie est à 3 sections.

Chaque section est à l'effectif de 18.

Dispositif : voir croquis I. Le front du détachement d'honneur ne devra pas excéder 38 mètres au total.

Mise en place terminée pour 18 h,35

Itinéraire d'arrivée : Boulevard Washington - Avenue Professeur Léon Bernard

Les troupes descendent des véhicules sur le terre-plein du Mémorial. Les véhicules à vide gagnent ensuite le Fort du Mont-Valérien où ils stationnent pendant toute la durée de la cérémonie.

En fin de cérémonie Les services de police indiqueront au commandant du détachement le moment où les véhicules pourront rejoindre les troupes sur le terre-plein.

12.- Délégations des Grandes Ecoles Militaires

Polytechnique : 1 section de 21 élèves aux ordres d'un officier
Saint-Cyr : 1 section de 21 élèves aux ordres d'un officier
Navale : 1 section de 21 élèves aux ordres d'un officier
Air : 1 section de 21 élèves aux ordres d'un officier

Dispositif : voir croquis I

Mise en place terminée pour 18 h,45

Itinéraire d'arrivée : identique à celui du détachement d'honneur.

Les véhicules transportant les délégations stationneront pendant la cérémonie au Fort du Mont-Valérien (mouvements identiques à ceux qui sont effectués par les véhicules du détachement d'honneur.

../..

II - Cérémonial :

Les honneurs militaires ne sont rendus qu'au Général de GAULLE

- De 18 h,55 à 19 h,10 - arrivée des membres du Gouvernement et des hautes personnalités qui empruntent l'allée de droite pour gagner l'enceinte qui leur est réservée au bas des marches du monument.
- à 19 h,15 - arrivée du Général de GAULLE.

Sa voiture s'arrête à hauteur de l'allée centrale.
Le Général de GAULLE est accueilli par le Chancelier de l'Ordre de la Libération.

Les troupes présentent les armes,
La musique sonne " Aux Champs "

Après avoir salué le drapeau (exécution de " La Marseillaise "), le Général de GAULLE, accompagné du Chancelier de l'Ordre de la Libération, passe en revue le détachement d'honneur (La musique ne joue pas)

Il pénètre ensuite dans la crypte où il se recueille et signe le livre d'or.

Le Général de GAULLE sort de la crypte et ravive la Flamme.

Dès que la Flamme est ravivée :

- Sonnerie " Aux Morts "
- Minute de silence dont la fin est marquée par le refrain de " La Marseillaise "

Les troupes reposent les armes et restent au garde à vous.

Le Général de GAULLE :

- parcourt les rangs des Compagnons
- salue les drapeaux des Anciens Combattants
- salue les unités et les collectivités compagnons
- passe devant le Conseil de l'Ordre
- se dirige vers les membres du Gouvernement et les hautes personnalités
- pénètre dans l'emplacement réservé aux familles des Compagnons et aux membres des Associations
- rejoint l'allée centrale pour saluer les grands mutilés
- salue les délégations des grandes écoles qui rendent les honneurs.

Pendant le déplacement du Général de GAULLE, la musique joue le " Chant des Partisans " puis " La Marche Lorraine ".

Au départ du Général de GAULLE :

- le détachement d'honneur et les délégations des grandes écoles présentent les armes
- la musique sonne " Aux Champs "

Réalisation

Annick Pegeon
Christophe Barret
Service éducatif
Département de l'action culturelle et éducative des Archives nationales

Conception graphique

Guillaume Obry
Service éducatif
Département de l'action culturelle et éducative des Archives nationales

Remerciements

À toute l'équipe de la section du XXe siècle pour sa disponibilité, et plus particulièrement à M. Christian Oppetit, Mme Patricia Gillet, Mme Françoise Adnes, Mme Michèle Conchon, Mme Sylvie Le Goedic et M. Pascal Raimbault, pour leurs conseils avisés.

À l'équipe du service éducatif, pour son aide et sa patience.

"Au reste, la répression est devenue, pour l'ennemi, une véritable opération de guerre. Il la conduit avec une méthode aussi précise qu'elle est affreuse. Il veut « nettoyer » ses arrières avant que commence la bataille qu'il sent venir. C'est pourquoi, l'action de la Gestapo et de la gendarmerie allemande, combinée avec celle de la police et de la Milice dont dispose maintenant Darnand « secrétaire général au maintien de l'ordre », s'acharne contre nos réseaux et nos mouvements."

Charles de Gaulle, *Mémoires de guerre, L'Unité*
(réédition 2008, coll. La Pléiade, p.433)

**Dossier téléchargeable depuis le site
internet des Archives nationales
et envoyé gracieusement aux
enseignants qui en font la demande.**

Contact

Tél.: 01 40 27 62 62
guillaume.obry@culture.gouv.fr

Service éducatif des Archives nationales
60, rue des Francs-Bourgeois
75003 Paris

www.archivesnationales.culture.gouv.fr